

RÉFLEXIONS D'UN LAÏQUE

PRÉSENTÉES

A Monseigneur l'Evêque d'Orléans,

SUR SON

EXAMEN DES INSTITUTIONS LITURGIQUES

DU R. P. DOM PROSPER GUÉRANGER,

ABBÉ DE SOLESME;

PAR PH. GUIGNARD,

Membre de la Société de l'École royale des Chartes.

- An author ought to consider himself, not as a gentle-
- man who gives a private or eleemosynary treat, but
- rather as one who keeps a public ordinary, at which all
- persons are welcome for their money.... Men who pay
- for what they eat, will insist on gratifying their palates,
- however nice and whimsical these may prove; and if
- every thing is not agreeable to their taste, will challenge
- a right to censure... their dinner without controul. •

FRANÇOIS.

PARIS.

SAGNIER ET BRAY, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

RUE DES SAINTS-PÈRES, 63.

—
1846.



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2009.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

RÉFLEXIONS D'UN LAÏQUE

PRÉSENTÉES

A MONSIEUR L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS

sur son

EXAMEN DES INSTITUTIONS LITURGIQUES

IMPRIMERIE DE E.-J. BAILLY, PLACE SORBONNE, 2.

MONSEIGNEUR ,

Je ne m'arrêterai pas à prouver que les laïques sont directement intéressés dans la solution des controverses qui s'agitent en ce moment à propos de la liturgie. Pour ceux d'entre eux qui ont quelque peu étudié la question, le triomphe des doctrines ramenées en France par le R. P. Guéranger est l'objet de bien des vœux. Pour ceux qui blâment l'abbé de Solesmes . et qui dans les feuilles publiques applaudissent aux attaques portées contre lui, le sort de ces doctrines n'est pas non plus indifférent.

Si donc des hommes du monde ont pris dans

le débat une attitude hostile, est-il étonnant d'en voir d'autres se mettre sur la défensive et se mêler au combat ?

Rien n'indique, au reste, Monseigneur, que vous ayez voulu écarter les laïques de la discussion, et vous adresser à une classe spéciale de lecteurs. Votre *Examen* a été livré au public, sans être revêtu de cet avertissement : *destiné aux prêtres*, comme le portent les ouvrages interdits aux profanes.

Vous avez évité avec soin d'employer les formes arides de l'école ; et, mettant en œuvre les ressources fécondes de votre esprit, vous avez produit un livre accessible aux gens les moins versés dans la théologie.

Bien loin de faire un traité sur la matière et de parler *ex cathedra*, vous n'avez pas même prétendu parler *ex professo* : car vous avouez que, jusqu'à l'apparition de l'opuscule de Mgr. de Toulouse, vous n'aviez lu ni les *Institutions*, ni la *Lettre à Mgr. de Reims* (1). On voit par là que vos études n'ont pas porté d'une façon spéciale sur la liturgie : quand on cultive une science, on aime à se tenir au courant de ses progrès. Il est vrai, Monseigneur, que la France entière connaît votre éloquence, et personne ne songeait à s'enquérir si vous aviez plus manié Quintilien

(1) *Examen*, p. iv. « Je n'avais lu ni l'un ni l'autre de ces écrits, lorsque » parut, en 1843, l'opuscule de Mgr. d'Astros. »

et Bourdaloue que le cardinal Bona, ou même le P. Lebrun.

Enfin, vous avez avancé dans votre préface qu'il suffisait du *Catéchisme* (1) pour renverser D. Guéranger et ses systèmes, ajoutant ailleurs que l'abbé de Solesmes, à force d'étudier les auteurs profonds et relevés, avait oublié de relire son catéchisme (2), si pourtant il l'avait jamais su !

Toutes ces considérations établissent que votre livre est destiné au public *in sensu laxiori*.

Or, Monseigneur, le public l'a lu. Usant du droit que vous lui avez laissé dans toute sa plénitude, il l'a jugé ; et, suivant l'ingénieuse pensée d'un auteur anglais (3), assis à la table d'hôte, il a critiqué les mets. Il a voulu savoir si vous lui avez donné une véritable réfutation des *Institutions*. Autrement il perdait deux choses précieuses : son temps et sa peine, et vous savez combien il en coûte de fatigue et d'ennui pour lire avec réflexion un gros volume, vérifier les citations et les faits, etc..., à une époque (comme la nôtre) où l'on a le temps de tout lire, excepté les livres (4).

En traitant avec rigueur les *Institutions liturgiques*, vous vous exposez peut-être, Monseigneur,

(1) *Examen*, p. XLVIII. « Notre science, à nous, ne va pas plus loin. »

(2) *Examen*, p. 37. « Pardonnez-moi ma simplicité, mon R. P., et surtout ayez la bonté de ne pas en rire ; mais je soupçonnerais volontiers qu'il y a longtemps que vous n'avez pas lu votre catéchisme. »

(3) Voir l'épigraphe.

(4) *Examen*, p. LXII.

à ne pas satisfaire complètement le goût de certains lecteurs, qui préfèrent les calmes évolutions d'une attaque savante aux bouillants empressements d'un courage impétueux. Mais, si la critique a ses privilèges, n'est-il pas loisible à un écrivain de suivre librement sa pente naturelle ?

On gagnerait à rendre aux discussions littéraires cette verdeur de langage qui jadis en faisait le charme piquant. Votre exemple, Monseigneur, m'enhardit à penser que les opinions dégagées des lacets académiques, où l'on voudrait les retenir captives, frapperaient davantage les esprits et prépareraient plus vite à la vérité un triomphe complet.

OBSERVATIONS

SUR

L'EXAMEN DES INSTITUTIONS LITURGIQUES.

INTRODUCTION (1).

« *Qui n'a pas aujourd'hui son maître, et qui n'est pas régenté parmi nous ?* » dites-vous, Monseigneur, en commençant votre examen. Vous ajoutez que *des professeurs bénévoles sont jalonnés de distance en distance sur toutes les carrières publiques, pour éclairer et diriger les pas de ceux qui les parcourent* (2). Atteint, selon vous, de cette contagieuse manie magistrale, D. Guéranger a voulu aussi faire la leçon à quelqu'un : ce sont les évêques de France qu'il a choisis pour recevoir ses enseignements. *Le livre destiné à faire leur éducation religieuse parut en 1841, sous le titre modeste d'Institutions liturgiques* (3).

(1) *Examen*, p. 1.

(2) *Ib.* p. 1 et 2.

(3) *Ib.* p. 3.

Assurément, Monseigneur, vous avez le droit d'exprimer votre peu de sympathie pour les docteurs en simple barrette; mais on ne voit pas du tout ce que D. Guéranger avait à démêler avec eux.

Qui a jamais pensé, même un seul instant, que l'abbé de Solesmes ait prétendu se constituer le précepteur de Nosseigneurs les Evêques, en publiant ses travaux sur la liturgie? Ne lui était-il pas loisible d'étudier à fond une matière théologique, et de faire part au monde savant du fruit de ses veilles, comme il vous est loisible, Monseigneur, de scruter les mystères de l'éloquence et de faire jouir le public de vos découvertes? Dans ce dernier cas, aurait-on le moindre prétexte pour vous accuser de chercher à régenter la rhétorique, si vous aviez été amené à dire que plusieurs orateurs de nos jours s'écartent des préceptes d'Aristote?

Écrire l'histoire; en déduire des conséquences; exposer son opinion; n'est ni régenter ni dogmatiser. Le R. P. Guéranger sait bien, Monseigneur, qu'il n'est pas évêque; ni un Père de l'Église; encore moins le pape; bien que vous l'ayez accusé de prétentions à la tiare (1).

Si le R. P. Guéranger, par suite de ses études.

(1) *Examen*, p. 442. « Êtes-vous pape? êtes-vous concile œcuménique? êtes-vous l'Église universelle? Oui, vous le croyez, car votre voix domine ici la voix de l'Église. Relisez votre livre, et, à chaque page, vous vous verrez assis sur la chaire même de Pierre. »

a cru que les changements liturgiques opérés en France au dernier siècle avaient une importance majeure ; qu'ils avaient suivi la diminution de la foi ; qu'un évêque, en tant que simple ordinaire, n'avait pas le droit de modifier sa liturgie sans l'autorisation du pape ; s'il a cru encore que le Jansénisme avait pénétré jusqu'au milieu des nouveaux livres d'église ; s'il a cru tout cela, dis-je, et s'il l'a imprimé, il a usé du droit que tout Français possède d'exposer publiquement ses idées, sauf à subir la critique ; mais il n'a rien fait qui puisse donner lieu de l'accuser de prendre des airs de maître vis-à-vis des évêques.

D. Guéranger, Monseigneur, jouit du privilège commun à tous les hommes de penser à sa façon sur une question controversable. Vous pouvez démontrer, ou essayer de démontrer qu'il est dans le faux ; mais vous ne pouvez pour ce motif lui trouver des allures doctorales.

Vous gémissiez, Monseigneur, de la mauvaise opinion que D. Guéranger a donnée des évêques français à l'étranger ; vous citez à ce propos un long extrait du journal anglais *The Tablet* (1) : et parce que nos voisins d'outre-mer ne veulent pas voir dans l'épiscopat français un soleil sans taches, une gloire sans ombre, vous vous en prenez au R. P. Guéranger. Monseigneur. en Angleterre, en Allemagne, en Italie. on connaît mieux que chez nous

1) *Examen*, p. 11.

l'histoire du Gallicanisme et celle du Jansénisme. On connaît les noms et les actes de MM. de Sencz, d'Aleth, d'Auxerre, du cardinal de Noailles, etc.; et ce n'est pas la faute de l'abbé de Solesmes si quelques-uns de vos prédécesseurs ont été des loups dévorants, au lieu d'être des pasteurs fidèles.

Mais, à vous entendre, le grand succès des *Institutions* tient à ce qu'on ne les a pas lues (1).

Ce nouveau genre de succès, inconnu jusqu'ici dans les annales littéraires, et qui consiste pour un livre à avoir la vogue sans être lu, avait été prévu par D. Guéranger; habile prophète, *il y comptait* (2).

Du reste, les *Institutions* sont une nourriture où fermente un vieux levain lamennaisien. C'est, à votre avis, Monseigneur, une représaille contre ces évêques qui avaient eu le mauvais esprit de contrarier les doctrines de l'*Avenir*, et l'on tenait à *montrer au public que, si la nouvelle école avait pu se tromper involontairement, les évêques de France n'avaient pas toujours gardé l'orthodoxie* (3). Il n'y a pas moyen d'expliquer autrement, ajoutez-vous.

(1) *Examen*, p. XXI-XXII. « Ce livre, comme tous les écrits de secte ou de parti, a rencontré beaucoup plus d'apologistes que de lecteurs. Je l'ai entendu prôner par des hommes, fort graves d'ailleurs, qui n'en avaient pas vu le titre. Il suffisait aux uns qu'il passât pour tout romain, pour le combler d'éloges; aux autres, qu'il fût tout nouveau, pour avoir leurs suffrages. Cette méthode abrégée de juger un livre paraît faire de grands progrès. »

(2) *Examen*, p. XXV.

(3) *Ib.*, p. XXIV.

l'empressement des disciples sous le nouveau drapeau (1).

En vérité, Monseigneur, votre explication des sympathies que D. Guéranger a trouvées dans la génération nouvelle est bien peu lumineuse !

D. Guéranger laissa passer les éclairs précurseurs de la tempête; mais, quand Mgr. d'Astros fit gronder à ses oreilles comme les roulements du tonnerre, alors il jugea prudent et convenable de se justifier. Cependant, vous prétendez qu'à cet éclat foudroyant de Mgr. d'Astros *devait finir la controverse* (2).

C'est-à-dire que D. Guéranger devait s'avouer coupable de toutes les noirceurs que la brochure de Mgr. de Toulouse lui avait imputées. C'est une nouvelle façon d'agir à proposer aux accusés, qui, à tort, il paraît, ont eu jusqu'à présent coutume de se défendre.

A des attaques injustes et passionnées (ce sont celles de D. Guéranger) *succéda enfin, dites-vous, Monseigneur, une défense noble, calme et digne en tout d'un grand évêque et d'un confesseur de la foi* (3).

Cette *défense noble et calme*, c'est l'écrit de Mgr. de Toulouse, qui traite l'abbé de Solesmes de *jeune impie* (4), et qui l'accuse de *calomnie* (5), de

(1) *Examen*, p. xxiv.

(2) *Ib.*

(3) *Ib.*, p. xxvi.

(4) *L'Église de France injustement flétrie*, etc., p. 12.

(5) *Ib.*, p. 31.

blasphème (1), d'*indécence* (2) et d'*obscénité* (3). Voilà, Monseigneur, ce que vous appelez un style *calme*. A ce compte, je crois que, si vous rédigez un traité de rhétorique, vous pourriez à juste titre passer pour un novateur. Il est vrai que ce style est *calme* auprès du vôtre; et j'aimerais mieux être appelé *un jeune impie* qu'être désigné à l'Église comme un futur Aérius (4).

Vous trouvez que D. Guéranger n'a pas su apprécier tout le *calme* et la *dignité* de l'attaque dirigée contre lui; vous citez maints lambeaux de sa réponse pour prouver qu'il a moins su garder les convenances que J.-J. Rousseau écrivant à l'archevêque de Paris (5). Évidemment D. Guéranger est un abbé très-mal-appris: outre le catéchisme qu'il n'a jamais su, il lui faudra repasser les éléments de la *civilité puérile et honnête*.

Mais la politesse n'est point le fait des *chefs de secte* (6). Ces hommes audacieux savent *donner le change aux lecteurs distraits* (7). On leur prouve

(1) *L'Église de France injustement flétrie*, etc., p. 122.

(2) *Ib.*, p. 135.

(3) *Ib.*, p. 135.

(4) *Examen*, p. 592. « Ne devine-t-on pas la prochaine apparition de quelque nouvel Aérius, brisant tous les liens de la hiérarchie sacrée, violant l'ordre et l'unité du sacerdoce, au nom de l'inviolabilité de la liturgie ? »

(5) *Examen*, p. xxvii. « La fameuse lettre de J.-J. Rousseau à Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, est un modèle de convenance et de mesure, si on la compare à la réponse de D. Guéranger. »

(6) *Examen*, p. xxxi.

(7) *Ibid.*

qu'ils sont dans l'erreur, et ils se tirent d'affaires par des malhonnêtetés.

Ces *chefs de secte* ont perdu l'heureuse modestie des bons siècles. D. Guéranger prend des allures magistrales. Vous nous le peignez *le fouet à la main, entrant en classe* (1) et régissant avec autorité.

Eh ! Monseigneur, je vous le demande, qui donc l'abbé de Solesmes va fustiger ?

Le R. P. va plus loin. Non content de discipliner l'école et de faire le croquemitaine, le voici qui *monte en chaire* (2), et qui, se croyant infail-
libile, va parler *comme s'il l'était* (3). Où le pape a vu des difficultés, il n'en trouve pas l'ombre ; où le pape a craint des dissensions, il n'aperçoit qu'une réunion facile ; où le Saint-Siège s'est tû, il va pérorer (4).

C'est-à-dire, en d'autres termes, que vous ne pouvez passer à D. Guéranger sa lettre à Mgr. de Reims sur le droit liturgique.

Mais, Monseigneur, je crains à mon tour que vous ne donniez ici le change aux *lecteurs distraits*. Vous voulez faire un crime à D. Guéranger d'avoir donné ses décisions là où le Juge suprême ne portait pas d'arrêt. Vous avez oublié que les avocats

(1) *Examen*, p. xxxv.

(2) *Ib.*, p. xxxv.b.

(3) *Ib.*, p. xxxv.c.

(4) *Examen*, p. xxxviii. « Le pape craint de graves dissensions ; lui, il ne les craint pas, il les provoque : le pape voit une œuvre difficile et embarrassante à proposer des changements, le P. abbe de Solesmes n'y voit aucune difficulté. »

donnent leurs conclusions avant que la Cour royale décide; et chacun sait bien que les avocats n'ont pas la prétention d'être la Cour royale.

Vous-même, Monseigneur, s'il vous prenait envie de faire votre *Cursus Theologicæ*, comme Mgr. de Reims, ou Mgr. du Mans, vous donneriez vos décisions là où souvent Rome s'abstient de prononcer; et personne ne vous reprocherait d'élever la voix avant celle du Saint-Père, parce qu'on sait bien distinguer entre la décision d'un théologien isolé, qui n'oblige personne, et celle du juge en dernier ressort, dont on ne doit plus appeler.

Ainsi donc, Monseigneur, malgré que vous paraissiez y tenir, on ne sent aucunement dans la lettre de l'abbé de Solesmes à Mgr. de Rheims, on n'y sent aucunement l'*autorité pontificale* (1).

Pour appuyer votre prétention à montrer D. Guéranger usurpant les droits épiscopaux, vous citez son AVENT LITURGIQUE (2); et vraiment, à vos expressions, un *lecteur distrait* s'imaginerait que D. Guéranger a mis sur la couverture de son AVENT : A L'USAGE DE MON DIOCÈSE, le tout orné d'un écusson, avec la mitre et le chapeau à glands.

A cela, je n'ai qu'une toute petite réponse : c'est que, si des dames, telles que la marquise

(1) *Examen*, p. xxxix. « Qu'on lise en regard l'un de l'autre le bref de Grégoire XVI et la lettre du P. abbé à Mgr. l'archevêque de Reims (p. 118 et 119), et qu'on décide ensuite dans lequel de ces deux actes se fait mieux sentir l'autorité pontificale. »

(2) *Examen*, p. xlv.

d'Andelarre et madame de Fenoil, rédigent des livres de prières, des livres d'heures fort répandus et approuvés de Nosseigneurs les Évêques, un abbé peut bien avoir les mêmes droits que ces pieuses chrétiennes. Attendez, Monseigneur, que D. Guéranger compose sa liturgie particulière, pour l'accuser d'empiéter sur vos droits.

Mais selon vous, Monseigneur, D. Guéranger ne se contente pas d'être évêque, *c'est comme pouvoir réformateur qu'il se pose en face de l'épiscopat* (1). La preuve en est bien claire, puisqu'il a osé mettre sur *la couverture de ses écrits*, cette menaçante épigraphe : *Sanas pontificii juris et sacre liturgie traditiones labescentes confovere* (2) Mystérieux oracle dont le sens pourtant a fini par se divulguer!

De par cette épigraphe ténébreuse, D. Guéranger n'est au milieu de Nosseigneurs les Évêques qu'un *surveillant et un tuteur* (3).

Dans le cours de votre examen, vous reprochez à l'abbé de Solesmes de traduire le latin comme un écolier. Je ne sais trop d'après quel système de traduction vous avez fait sortir d'une phrase bien simple des conséquences bien noires.

Vous attribuez, Monseigneur, une puissante in-

(1) *Examen*, p. XLIII.

(2) *Ib.*

(3) *Ib.*, p. XLV.

fluence à l'action remuante de ce turbulent abbé, auquel, selon vous, on aurait confié la garde des évêques français. *Depuis que ses livres ont vu le jour, dites-vous, l'Église de France est agitée comme la mer* (1).

— « Qu'est-ce qui a pu faire naître la feuille du *Bien social*, demandait un ingénu séminariste? »

— « Les doctrines subversives du P. Guéranger, répondait un juge perspicace des hommes et des choses. »

— « Pourquoi les frères Allignol ont-ils essayé de soulever le clergé inférieur? — Qu'est-ce donc que ces *biographies du clergé contemporain*, qui m'ont paru si peu charitables, poursuivait l'innocent tonsuré? »

— « Ce sont les fruits des *Institutions liturgiques*, affirmait le juge éclairé. Voilà où conduisent les systèmes arrêtés et les idées préconçues. »

Ces graves conséquences des livres de D. Guéranger; les dangers dont ils nous environnent vous ont mis la plume à la main; car *votre but, dites-vous, est plus élevé que la solution de quelques questions liturgiques* (2). Vous voulez prouver à tout le monde *combien la science et l'érudition ont peu de profondeur parmi nous* (3).

Vous n'y réussiriez pas, Monseigneur. Mais je

(1) *Examen*, p. xlv.

(2) *Ib.*, p. xlvii.

(3) *Ib.*, p. xlviii.

reviens à ces pauvres questions liturgiques que vous traitez si dédaigneusement.

Il est vrai que , quelques lignes plus loin , vous posez cet axiome : *Le meilleur de tous les bréviaires, en France, est celui qu'on y dit le mieux* (1). — Je remarque que ceci ressemble beaucoup à certain dit-on vulgaire : — Tous les goûts sont dans la nature, et le meilleur est celui qu'on a.

Vous passez bien vite, Monseigneur, sur une matière qui paraît mériter un peu plus d'attention. Vous accorderez, je pense, que la liturgie est l'ensemble des paroles et des rites qui accompagnent la prière publique. Or, la prière publique, faite par les prêtres, au nom de l'Église, est une prière officielle. Il importe donc essentiellement qu'elle exprime en toute pureté la foi de l'Église : autrement le peuple pourrait être induit en erreur par sa prière même. La prière publique est donc nécessairement soumise à l'autorité religieuse, à l'autorité suprême juge des matières de la foi.

Partout ailleurs qu'en France, les catholiques sont ultramontains; et, comme pour eux le pape est la suprême autorité, non partagée et non partageable, c'est du pape seul qu'ils acceptent leur liturgie. En France, on se croit des droits tout particuliers; les évêques se sont fait, en 1682, une charte par laquelle ils se mettent presque au

(1) *Evangelii*, p. XLIX.

niveau du pape, bien plus que l'abbé de Solesmes ne s'est mis jamais au rang des évêques. On a partagé la puissance avec le pape, et, en vertu de ces principes, chaque évêque, muni de sa part d'autorité suprême, a régenté sa liturgie.

Or, en tombant dans le particulier, l'autorité s'est affaiblie. Chaque évêque pouvant créer de toutes pièces une liturgie, on n'a plus entendu retentir si fortement dans les livres de prières la voix éclatante de l'Église universelle. Et, comme le tout s'accomplissait dans un temps de critique destructive, le côté mystérieux de la liturgie a paru moins sensible. D'ailleurs, comment trouver des mystères où il n'y avait plus que le sens particulier? Dès lors on ne vit plus dans les bréviaires que des recueils de prières plus ou moins onctueuses, plus ou moins ingénieusement disposées; mais le caractère *hiératique* disparut.

Certes, Monseigneur, les *Institutions* ne me semblent pas si inutiles que vous paraissez le croire. Quand un évêque peut écrire *que le meilleur bréviaire est celui qu'on dit le mieux*, je crois que le temps est opportun pour publier un livre portant cette épigraphe sur sa couverture : *Sanas liturgice traditiones labescentes confovere.*

Enfin, Monseigneur, j'arrive au bout de votre introduction. et je vais entrer avec vous *medias in res.*

Comme dans tout procès bien instruit, vous

allez exposer d'abord le *système liturgique de D. Guéranger* (1). — Il paraît que le R. P. a voulu avoir son petit système : au reste, c'est une manie commune par le temps qui court.

Puis, vous montrerez que le petit système du R. P. abbé repose sur *une erreur fondamentale en théologie* (2); et D. Guéranger, déjà soupçonné par vous de ne savoir ni son catéchisme, ni la civilité puérile et honnête, sera encore dûment convaincu de n'avoir pas su ce que c'est que *la foi, la prière et le culte divin* (3).

De plus en plus renversé de sa chaire et chassé de son école, où il s'est installé *le fouet à la main*, D. Guéranger verra ses autorités réduites à ne rien prouver. Vous l'attacherez au pilori de l'opinion publique en démontrant qu'il a *altéré* presque tous les faits; qu'il a puisé à *des sources suspectes* (4); et qu'il a construit une hérésie anti-liturgique, comme on bâtit un homme de paille pour épouvanter les moineaux.

Enfin, le pauvre abbé, après ce long supplice que vous lui infligez en 494 pages, y compris la table des matières, recevra le coup de grâce, au moyen *du décret du cardinal Caprara*, en date du 9 avril 1802. — Je ne dirai pas ainsi soit-il, Monseigneur.

(1) *Examen*, p. XLIV.

(2) *Ib.* p. I.

(3) *Ib.*

(4) *Ib.*

I.

SUR LA LANGUE THÉOLOGIQUE (1).

Avant d'engager tout à fait la bataille avec D. Guéranger, ce redoutable pédagogue armé de son terrible fouet, vous faites, Monseigneur, comme ces tireurs habiles qui cherchent dans leur adversaire le défaut de la cuirasse, afin de le frapper plus sûrement. Après une introduction en forme, vous en recommencez une autre sous le titre de *Réflexions préliminaires*; en un mot, vous escarmouchez.

Cependant déjà le combat se dessine, et pour première botte, vous poussez le R. P. sur *la langue théologique*, qu'il parle assez mal, à votre avis.

(1) *Evangelium*, chap. I.

Selon vous, il a perdu tout à fait les traces de ce langage accepté par les habiles des xvii^e et xviii^e siècles. Il est de l'école romantique qui rendra le catéchisme *lettre close* pour nos derniers neveux (1).

Seulement l'abbé de Solesmes, en imprudent novateur, n'a pas prévu le piège subtil où vous allez le prendre, lui et son école tout entière, comme une nichée de jeunes souris. Vous le déliez de mettre en latin ses *Compositions théologiques* (2); et, s'il ne peut faire un thème digne en tout point d'être mis sous les yeux du bonhomme Lhomond, dont vous nous parlerez un peu plus tard, il sera évident pour tout le monde que l'abbé de Solesmes a failli dans *cette épreuve décisive d'orthodoxie* (3).

Ainsi, le thème devient entre vos mains un criterium important pour décider des hérésies. C'est une recette que les théologiens recevront avec reconnaissance, et dont la *Congrégation de l'Index* pourrait tirer un immense parti.

Me serait-il permis, Monseigneur, de vous observer humblement que votre examen semble, à quelques personnes, difficile à traduire en langue théologique? Comment, par exemple, rendriez-vous en latin d'école cette phrase choisie entre

(1) *Examen*, p. 5.

(2) *Ib.*, p. 6.

(3) *Ib.*

mille : « *Le P. Guéranger gonfle son style, il l'aiguise, il le taille en pointe et il lui donne un air méprisant qui fait mal au cœur (1)?* » Et cette autre : « *La théologie du P. abbé de Solesmes et son droit canonique font très-mauvais ménage ensemble (2)?* »

Pour vous mettre en thème, Monseigneur, il faudrait retrouver le style de l'abbé Boileau, dans son *Histoire des Flagellants*, ou plutôt celui de certains hypercritiques, qui n'avaient sous leur plume que le *nebulo*, l'*asinus* et même l'*asinissimus*.

Il n'est pas étonnant, du reste, que le P. Guéranger n'ait pas précisément les finesses du langage théologique, puisque son livre n'est *ni une satire, ni un roman, mais un peu de tout cela mêlé ensemble et artistement combiné pour flétrir l'Église de France (3)*. Ce n'est pas non plus au cabaret de l'Ours-Noir, à Wittenberg (4), que D. Guéranger a pu puiser les élégances d'un théologien qui s'adresse à des sources moins sauvages.

Mais enfin on pourrait passer à un théologien venu du cabaret de l'Ours-Noir, de ne connaître qu'une langue romantique et tant soit peu hériss-

(1) *Examen*, p. 7.

(2) *Ib.*, p. 276.

(3) *Ib.*, p. 1.

(4) *Ib.*, p. 385. « Il faudrait remonter aux propos de table du cabaret de l'Ours-Noir, à Wittenberg, pour trouver un discours...., comme celui-ci (de D. Guéranger). » — Le cabaret de l'Ours-Noir, où a eu lieu la scène entre Luther et Karlstadt, était à Léna et non à Wittenberg.

sée. Ce qu'on ne peut supporter en lui, c'est cette partialité sans excuse qui lui fait avoir deux balances : l'une pour peser le clergé français, l'autre pour peser le clergé qui ne l'est pas. Celui-ci pourra *abrég*er, *allonger* les bréviaires : tout cela importe peu ; mais si l'autre change seulement *une antienne* ou *un répons*, alors D. Guéranger *n'aura pas assez de voix pour tonner contre ces honteuses et criminelles mutilations* (1).

Comment ne pas avouer avec vous, Monseigneur, que cela prouve aux plus prévenus, que *l'unique but des Institutions, c'est de mettre l'épiscopat français en opposition avec l'Église catholique* (2) ?

Aussi, toutes ces considérations vous engagent à préciser *l'objet de la guerre* que D. Guéranger a *déclarée à l'Église de France* (3). Et en sentinelle vigilante, vous signalez le champ de bataille, ou plutôt l'embuscade que l'abbé de Solesmes tend à l'épiscopat, à l'abri de la liturgie.

A ce propos vous jetez en arrière un coup d'œil satisfait. Vous voyez dans tous les temps *la diversité de liturgies* (4), et vous nous présentez le P. Mabillon *modeste* (5) et sage bénédictin, qui, élevé loin des traditions du cabaret de l'*Ours-Noir*, répète avec vous à l'unisson que *l'étude des*

(1) *Examen*, p. 12.

(2) *Ib.*, p. 14.

(3) *Ib.*, p. 15.

(4) *Ib.*

(5) *Ib.*, p. 17.

diverses liturgies est utile pour confirmer la foi de l'Église catholique sur l'Eucharistie (1).

Entendons-nous, Monseigneur ; s'il s'agit des liturgies autorisées, chacun vous en dira autant que le sage bénédictin. Mais s'il s'agit, par exemple, du bréviaire composé hier, et qui peut être changé aujourd'hui par tel évêque de France qui en aura la fantaisie, je crois que même les théologiens romantiques, hommes peu solides cependant, n'y trouveront pas grandes ressources pour combattre l'hérésie. Il n'y a que les liturgies approuvées qui fassent autorité. Mais aurai-je une haute idée de l'infailibilité d'un bréviaire composé par tel supérieur de séminaire, par tel chanoine, avec lequel je pourrai, suivant l'occurrence, faire chaque soir ma partie de trictrac ou deviner les logogriffes du *Journal des villes et des campagnes, des maires et des curés* ?

Cependant, Monseigneur, avec cette courtoisie d'un tireur habile qui veut bien donner d'abord un peu de terrain à son adversaire, vous avouez qu'il y aurait un plus parfait accord extérieur si toute l'Église catholique pratiquait à la fois les mêmes usages (2). Cette petite concession ne tire pas à conséquence, car vous ajoutez bientôt une remarque fort simple qui montre que l'unité extérieure de la prière n'est qu'une utopie, puisqu'il

1. *Examen*, p. 17.

2. *Ib.* p. 19.

serait même impossible de commencer sur tous les points du globe None ou Tierce à la même heure : attendu que le soleil ne s'avance point *passibus arquis*, et que tel se lève quand son antipode se couche. Or, dites-vous, Monseigneur, *la course de la terre autour du soleil* (1) n'est qu'un des moindres obstacles à l'unité de liturgie.

Hélas ! puisque les planètes elles-mêmes se mettent de la partie contre le théologien du cabaret de l'*Ours-Noir*, ce pauvre théologien n'a plus qu'à *s'aller cacher*.

Enfin, votre escarmouche finit par une brillante peinture de l'unité liturgique. *Le sens des prières, les sentiments et les affections sont partout les mêmes au sein de l'Église catholique* (2). Que faut-il davantage ? Bossuet, évêque de Troyes, après avoir complètement expulsé l'élément romain de son missel, ne disait-il pas : « *Nous avons les mêmes parties de la messe, le même ordre et la même disposition de ces parties, surtout les mêmes prières du canon. C'est en cela que consiste l'uniformité essentielle du rit* (3). »

Et le R. P. abbé de Solesmes n'est-il pas bien exigeant, puisqu'il ne sait pas se contenter de voir partout le même canon !

(1) *Examen*, p. 19.

(2) *Ib.*, p. 20.

(3) Première instruction pastorale de Mgr l'évêque de Troyes, pour servir de réponse au mandement de Mgr l'archevêque de Sens, du 20 avril 1737, au sujet du *Missel* de Troyes. — Troyes, V^e Michelin, 1737. in-4°, p. 17.

II.

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LA LITURGIE (1).

Les athlètes anciens, Monseigneur, avaient coutume de se frotter d'huile, et ils en venaient aux mains seulement quand le sable de l'arène, collé à leurs membres glissants, leur permettait de se saisir. Pour rendre le R. P. plus saisissable, vous soulevez contre lui le nuage poudreux d'une troisième introduction, sous le titre de : *Notions générales sur la Liturgie*, où, d'un style piquant et léger, vous nous montrez l'abbé de Solesmes empigé dans ses *Notions préliminaires*, comme *un aigle à qui l'on a lié les ailes* (2).

Si l'on ne veut pas savoir du tout ce que c'est

(1) *Examen*, p. 23

(2) *Ib.*, p. 34.

que la liturgie, ajoutez-vous, il faut demander ce qu'elle est aux trois premiers chapitres des *Institutions* (1).

J'avoue, Monseigneur, que vous et le R. P. Guéranger ne pensez pas tout à fait de même sur la liturgie. Le P. Guéranger lui trouve une grande importance; vous, Monseigneur, vous placez les grands liturgistes après les *prédicateurs, les mortalistes et les sages directeurs des âmes* (2).

D. Guéranger pense que la liturgie, accompagnant le sacrifice, et le plus parfait des sacrifices, tout ce qui touche, même de loin, à de si profonds mystères, ne peut être traité sans une science qui réponde à la grandeur des actes; vous, Monseigneur, vous croyez qu'une *faible mesure de liturgie spéculative* suffit à un bon prêtre (3).

D. Guéranger s'imagine que les formes extérieures du culte ont une valeur absolue, sous peine

(1) *Examen*, p. 25.

(2) *Ib.*

(3) *Examen*, p. 25. — Le P. Lebrun, dans la préface du premier vol. de l'*Explication des cérémonies de la Messe*, p. xi, cite un décret du concile national de Cloveshoe (Angleterre), tenu en 747, par lequel on semble demander aux prêtres un peu plus qu'une faible mesure de *liturgie spéculative*: « Que les prêtres apprennent à bien administrer selon la forme
« prescrite tout ce qui appartient à leurs fonctions; qu'ils s'appliquent
« aussi à pouvoir interpréter et expliquer en langue vulgaire.... les très-
« saintes paroles qui se disent solennellement à la messe et au baptême;
« qu'ils s'instruisent du sens spirituel que renferment les cérémonies et
« les signes sacrés qui se font à la messe, au baptême et aux autres offices
« de l'Église, de peur que ne pouvant rendre raison des prières qu'ils
« adressent à Dieu, et de toutes les cérémonies qu'ils font pour le salut du
« peuple, leur ignorance ne les rende muets dans toutes les fonctions de
« leur ministère. »

de n'être qu'une simple étiquette; vous, Monseigneur, vous vous attachez *beaucoup plus au fond des saints mystères qu'aux formes extérieures dont ils sont revêtus* (1).

Il n'est pas étonnant, après de telles divergences, que pour vous les *Institutions* semblent montrer précisément ce que n'est pas la liturgie : mais une règle de logique vulgaire enseigne que du particulier au général on ne doit jamais conclure.

Puis vous revenez encore à l'heureuse paix qui planait sur l'Église de France avant les brûlots incendiaires du fougueux abbé de Solesmes. Vous peignez d'un style de regret ce règne florissant des bréviaires propres sur lesquels chaque évêque, *leur juge naturel*, jure paternitatis, *prononçait*, mettant en parfait repos la conscience des consultants (2).

Cette ère pacifique n'est plus! O bénédictins d'un autre âge, *modestes* savants, liturgistes discrets, qui ne fouilliez les bibliothèques que pour arriver à cette sage conclusion : *qu'on pouvait louer le passé sans être obligé de blâmer le présent* (3)! que diriez-vous, si tout à coup vos pâles ombres pouvaient apercevoir *la bannière de saint Benoit au milieu des détracteurs des évêques* (4), et le *Bien social* mêlant fraternellement ses couleurs à l'oriflamme révolutionnaire des *Institutions*?

(1) *Examen*, p. 26.

(2) *Ib.*, p. 27.

(3) *Ib.*, p. 29.

(4) *Ib.*

III.

NOTIONS TOUTES NEUVES DE D. GUÉRANGER SUR LA LITURGIE (1).

Une bonne femme , cachée au fond d'une modeste église de village , exerçait les actes de la vertu de religion. Un pontife auguste , revêtu des ornements les plus splendides , entouré d'un clergé nombreux , au son majestueux des cloches et parmi les flots d'encens , célébrait les plus saints mystères : il exerçait aussi les actes de la vertu de religion ; seulement , à la différence de la bonne femme , il les exerçait *liturgiquement*. Toutes ses paroles , tous les chants qui retentissaient autour de lui , tous ses actes , étant officiels et se produi-

sant au nom de l'Église, ils rentreraient à juste titre dans la liturgie.

D. Guéranger s'imaginait donc pouvoir dire, en ouvrant ses *Institutions*, que la liturgie en général est l'ensemble des symboles, des chants et des actes au moyen desquels l'Église exprime et manifeste sa religion envers Dieu.

Pourtant, Monseigneur, au moyen de cette innocente définition, vous avez établi que l'abbé de Solesmes, oublieux de son catéchisme, a confondu la liturgie avec la vertu de religion et le culte divin (1). Il est vrai que, pour son malheur, D. Guéranger ajoute : *que la liturgie n'est pas simplement la prière, mais bien la prière considérée à l'état social.*

Ce mot *social* vous a semblé dangereux : je ne sais quelle terreur imaginaire de *socialisme* il a causé dans votre esprit (2). Cependant ce mot épouvantail était tout simplement l'équivalent d'*officiel*, et D. Guéranger voulait dire que la liturgie est la prière officielle de l'Église.

Or, pour en revenir à la définition si funeste au R. P., puisqu'étant *équivoque* elle va l'entraîner à de continuelles *méprises* (3), il est bien évident

(1) *Examen*, p. 35. — « Le culte divin et la liturgie, dans votre esprit, seraient-ils donc une seule et même chose? Confondriez-vous l'un avec l'autre?... Je le crains, mon R. P. » Page 37 : « Il s'agit de savoir en quoi la liturgie diffère du culte divin et de la vertu de religion. »

(2) *Examen*, p. 36-37. « Je vous laisse passer, pour le moment, ces singulières manières de parler....; je les retrouverai plus tard et je vous dirai ce que j'en pense. »

(3) *Examen*, p. 35

qu'elle confond le culte divin avec la liturgie, puisqu'elle peut convenir au culte divin comme à la liturgie (1).

Ici, Monseigneur, je me rappelle involontairement *cet aigle de Solesmes dont les ailes sont liées* (2).

Si D. Guéranger avait eu l'imprudence de dire que la liturgie est l'ensemble des symboles, des chants et des actes au moyen desquels *nous* exprimons et *nous* manifestons *notre* religion envers Dieu, il n'y aurait plus moyen de ne pas reconnaître que le nouveau théologien a la patte prise au traquenard.

Mais, par une précaution bien permise, il a mis *l'Église*, et ce petit mot empêche toute confusion,

Attendu, Monseigneur, que l'Église, agissant officiellement, ne peut manifester les actes de la vertu de religion que d'une façon officielle, et que cette manifestation s'appelle *liturgie*.

Il est vrai que vous faites de la liturgie une sorte d'être de raison, puisqu'elle n'est à votre avis *que la forme des symboles, des chants et des actes par lesquels l'Église exprime et manifeste sa religion envers Dieu* (3).

Ainsi, d'après votre système, au moins aussi *neuf* que celui de D. Guéranger, une hymne ne fait

(1) *Examen* p. 34.

2. *Ib.*, p. 24.

(3) *Ib.*, p. 35.

point partie de la liturgie : il n'entre dans cette dernière que son mètre et sa notation.

J'avoue qu'en définissant ainsi la liturgie vous êtes en mesure de prouver à D. Guéranger qu'il a confondu la vertu de religion et le culte divin avec la liturgie, puisque ce qui fait partie de la liturgie n'est pas la liturgie, mais n'en est que la *forme*.

Avec de tels arguments, Monseigneur, il était inutile d'amener D. Guéranger au catéchisme, pour lui faire réciter sa leçon sur la vertu de religion.

IV.

SUITE DES NOTIONS TOUTES NEUVES DU P. ABBÉ DE SOLESMES SUR LA LITURGIE (1).

D. Guéranger, fatigué de se débattre comme un volatile dont les ailes sont liées, jugea plus à propos, selon vous, Monseigneur, de prendre hardiment son vol et de s'en aller directement *considérer la liturgie dans le Saint des saints* (2).

Devenu tout à coup théologien séraphique, il laissa là les traités didactiques, pour nous donner des *élévations* (3). Mais, comme D. Guéranger n'est pas un aigle, ses yeux éblouis se voilèrent, et, Phaëton téméraire, il fut précipité sur ce terrestre

(1) *Examen*, p. 45.

(2) *Ib.*, p. 47.

(3) *Ib.*

globe, sans se souvenir le moins du monde de ce qu'il allait étudier dans les profondeurs inaccessibles de l'Être divin (1).

Ce doit être depuis cette lourde chute, Monseigneur, que l'abbé de Solesmes est tombé dans cette erreur dangereuse, que le premier but de l'incarnation a été de nous former aux actes extérieurs du culte divin (2).

Pour avoir voulu voler trop haut, il rampe maintenant dans un symbolisme tout matériel. Pourrait-on s'étonner alors de l'invention de l'hérésie anti-liturgique, qui niait la valeur d'un geste, d'un objet matériel? Y a-t-il quelque chose à attendre d'un théologien qui prétend étayer toute sa thèse symbolique sur ces paroles : *Ut, dum visibiter Deum cognoscimus, per hunc in invisibilium amorem rapiamur?*

Lui-même se découvre, lui-même évente la mèche et crève la mine quand il vient nous démontrer que l'incarnation du Verbe n'a eu pour but que de relever l'importance des gestes et des figures du corps, sans trop se préoccuper des mouvements et des affections du cœur (3).

Le symbolisme de l'abbé de Solesmes vous pèse, vous fatigue, Monseigneur. Comment, après avoir comparé le R. P. à J.-J. Rousseau répondant à

(1) *Examen*, p. 47.

(2) *Ib.*, p. 49.

(3) *Ib.*, p. 52.

Mgr. de Paris, ne l'avez-vous pas aussi accolé à Strauss? Ce nom eût produit sur bien des lecteurs le magique effet que produisit sur vous l'apparition du mot *social* dans les élucubrations du R. P. abbé.

Cependant, avec une justice dont on ne saurait ne pas tenir compte, vous reconnaissez que le *symbolisme* de D. Guéranger veut bien *laisser subsister la réalité des mystères*, tandis que le symbolisme des *inventeurs de types* est moins accommodant (1).

Après ce certificat délivré au R. P. abbé et une deuxième séance de catéchisme, vous revenez encore à cette prière à l'*état social* (2) d'une si difficile digestion.

J'y reviens avec vous, Monseigneur, et je prends la liberté de vous adresser une toute petite question; sans faire paraître comme vous la *Chambre des Députés en prières* (3) (spectacle assez *neuf*, il faut l'avouer), je vous demanderai simplement si l'Église forme ou ne forme pas une société: si elle ne forme pas une société, tout est fini. Si, au contraire, elle en forme une assez bien constituée, quand elle prie comme *société*, et non par ses membres pris séparément, comment se doit nommer sa prière?

(1) *Examen*, p. 54.

(2) *Examen*, p. 61. La prière du simple fidèle n'est-elle pas la prière à l'état social? »

(3) *Examen*, p. 61. « Si, par la prière considérée à l'état social, les nouveaux bénédictins entendent la prière que ferait le président de la Chambre des Députés, à la tête du parlement. etc »

Il est donc évident, Monseigneur, car la réponse est au bout de ma demande, que les *nouveaux Bénédictins* savent distinguer entre la prière *sociale* et celle qui n'est que privée; il est donc évident aussi qu'ils ne disent pas, suivant le *bon plaisir* des auditeurs : la liturgie est la prière ou n'est pas la prière (1).

En un mot, ils ne sont pas des Janus montrant le visage ridé aux vieillards et la face épanouie et souriante à la verte jeunesse.

(1) *Examen*, p. 62.

V.

PRINCIPES DE D. GUÉRANGER SUR LA LITURGIE (1).

En vain chercherait-on, dites-vous, Monseigneur, les principes de D. Guéranger dans ses deux gros volumes : ce sont des *corps sans tête* (2).

L'abbé de Solesmes, pour un motif quelconque, a jugé à propos de servir à part cette *tête* au public. La lettre à Mgr. de Reims est le plat dans lequel elle repose.

Or, cette tête est formée de seize principes ; pas un de plus, pas un de moins ; et ce qui en rompt la monotonie, c'est que les *trois premiers sont du domaine de la théologie dogmatique ; les quatrième, cinquième et sixième appartiennent à la discipline*

(1) *Evumen* p. 65.

(2) *Id.*, p. 66.

ecclésiastique, et les neuf derniers découlent du droit canon (1). Mais, Monseigneur, en bonne arithmétique, 3 et 3 font 6 et 9 font 15; reste donc un pauvre petit principicule qui, n'appartenant ni à la théologie dogmatique, ni à la discipline ecclésiastique, ni au droit canon, se trouve ainsi dans un isolement vraiment attendrissant : c'est un pauvre orphelin, qui doit appartenir en propre à D. Guéranger, ainsi que son *système tout neuf*.

Laissant cet égaré retrouver sa filiation légitime, vous reprochez particulièrement à l'abbé de Solesmes d'avoir prétendu que *l'inviolabilité de la liturgie importe au dépôt de la foi, et que les formules liturgiques, revêtues de certaines conditions, peuvent devenir partie essentielle du dépôt de la révélation* (2).

Vous guerroyez longuement pour terrasser D. Guéranger sur ce point.

On serait en droit de vous demander, Monseigneur, si vraiment il importe peu que l'Église conserve ou non sa prière invariable : car cette prière comprenant, soit à titre de liturgie, soit à titre seulement de *forme de la liturgie*, comprenant, dis-je, la confession et les symboles, les conséquences de la variation dans la confession et les symboles ne peuvent-elles pas être fort graves pour la foi des simples fidèles ?

(1) *Examen*, p. 69.

(2) *Id.* p. 71

Si, par exemple, Monseigneur, vous étiez évêque de Troyes, que répondriez-vous à une de vos ouailles timorées, qui vous dirait : — « Monseigneur, je désespère de mon salut? »

— « Eh ! pourquoi? ma chère fille. »

— « Ah! Monseigneur, je ne serai jamais sainte. »

— « Encore une fois, pourquoi donc? ma chère fille. »

« — Hélas ! Monseigneur, je lis à la préface de la Toussaint, dans mon paroissien, que nous ne pouvons imiter les exemples des saints (1). Or, Monsieur notre curé nous dit chaque dimanche que, si nous ne devenons des saints, nous n'entrerons pas au Ciel : cependant mon paroissien ne peut me tromper : il porte en tête l'approbation de Monseigneur. » —

D. Guéranger avait dit, avec saint Paul, que la foi est de l'oreille, *fides ex auditu*, et que les formules populaires, comme les confessions de foi usitées dans la liturgie, ou dans la *forme de la liturgie*, si vous le voulez ainsi, Monseigneur, étaient très-propres à enseigner le peuple, pour

(1) *Heures latines et françaises à l'usage du diocèse de Troyes*, nouvelle édition, corrigée et augmentée. Troyes, V^e André et Anner; 1834; in-12; partie d'automne, p. 419; préface de la Toussaint. « Vere dignum et justum est.... Clementiam tuam suppliciter obsecrantes, ut cum exultantibus sanctis in cœlestis regni cubilibus gaudia nostra conjungas, et quos virtutis imitacione non possumus sequi, debitæ venerationis contingamus affectu. — ... Vous suppliant... de nous faire la grâce d'honorer au moins par les sentiments de la vénération qui leur est due, ceux dont il ne nous est pardon é d'imiter les vertus. »

lequel les décisions des papes et des conciles sont d'un moins facile accès.

Il semblait qu'il n'y avait rien là que de sage et de modéré.

Mais d'abord, par un faible pardonnable pour les prédicateurs, vous pensez que *fides ex auditu* doit s'entendre de la foi qui pénètre par l'oreille sur l'aile de la parole tonnante des maîtres de la chaire (1). Car, selon vous, si elle était enseignée par des formules liturgiques, ces formules étant *invariables*, elles engendreraient une assoupissante monotonic (2).

A force de trop presser un raisonnement, il finit souvent par crever. D. Guéranger n'a jamais prétendu contraindre les prédicateurs à ne réciter que le symbole de Nicée ou celui de saint Athanase.

Seulement il a dit que les peuples devaient trouver dans la prière publique, et avouée par l'Église, un enseignement invariable et garanti. Ce qui n'entraîne point, comme vous le prétendez, Monseigneur, l'immobilité pharisaïque de la liturgie, et ce qui ne gêne en aucune façon le pouvoir des papes (3), qui ont l'imprescriptible droit de

(1) *Examen*, p. 77. « C'est par la prédication, ou la parole, que la foi s'enseigne au milieu du peuple chrétien. »

(2) *Examen*, p. 77.

(3) *Examen*, p. 73. « Vous n'avez pas vu qu'en élevant (les formules de la liturgie romaine) au rang des symboles... vous donniez des bornes à la puissance pontificale, au lieu de l'étendre et de la fortifier. »

faire, quand il leur plaît, un Missel et un Bréviaire, sans que les formules liturgiques soient le moins du monde violées. Cela ne gêne, Monseigneur, et il est bon de le remarquer, cela ne gêne que l'autorité des ordinaires, qui ne sont pas infaillibles, quand ils prononcent sur leur siège isolé.

Vous n'aimez pas cette distinction que fait D. Guéranger entre les formules populaires de la foi à l'usage du simple peuple fidèle, et cette théologie plus relevée qui lui est généralement moins accessible. Vous dites avec un certain agrément que la foi du V. Benoît Labre était aussi parfaite que celle de saint Augustin (1). Alors pourquoi ces nombreux catéchismes divisés en grand et petit? Donnez donc à tout le monde, Monseigneur, les *Dogmes théologiques du P. Petau*, ou la *Somme* de saint Thomas.

Pour prouver que les formules liturgiques, même du Bréviaire romain, n'ont pas cette valeur théologique que leur suppose D. Guéranger, vous citez le savant Benoît XIV, suivi par tous les théologiens (2).

Ce concile général pourrait m'épouvanter, s'il s'agissait ici d'autre chose que des *légendes* du Bréviaire : or, Monseigneur, comme D. Guéranger n'y voit aucun symbole, il vous laisse en

(1) *Evangelium*, p. 78.

(2) *Ibid.*, p. 81.

paix suivre *Benôit XIV* avec tous les théologiens.

Enfin, par une manœuvre habile, vous prétendez que les papes imposent la liturgie romaine seulement à titre de patriarches de l'Occident, et non comme chefs de l'Église universelle, montrant par là que la liturgie n'est qu'une affaire *disciplinaire* à traiter entre *métropolitains* (1).

Que de choses, Monseigneur, on fait avec une distinction subtile! N'est-ce pas au moyen d'un semblable stratagème que le *siège* de Saint-Pierre joue un rôle si remarquable dans les querelles des gallicans et des ultramontains?

(1) *Examen*, p. 91.

VI.

DE LA MAXIME DE SAINT CÉLESTIN. — RÉPONSE DE SAINT GRÉGOIRE A SAINT AUGUSTIN (1).

Vous aimez beaucoup les préambules, Monseigneur. Il est vrai qu'entrant ici dans une nouvelle phase de controverse il était bon de préparer le lecteur aux défaites de l'abbé de Solesmes.

Vous appuyez sur ce que l'Église ne s'occupa de l'unité liturgique qu'aux v^e et vi^e siècles. Vous trouvez là une réponse péremptoire aux fausses prétentions de D. Guéranger, qui s'est imaginé que l'unité de la liturgie importait à la conservation de la foi. Or, l'Église ne s'en étant occupée que 4 ou 500 ans après sa fondation, il est évident que vous triomphez.

(1) *Examen*, p. 92

Il est fâcheux, dans l'intérêt de votre victoire, que D. Guéranger n'ait pas soutenu que, sans l'unité de liturgie, la foi ne se peut conserver. Comme il a avancé seulement que l'unité de la liturgie était grandement utile à sa conservation, mais non pas indispensable, il s'ensuit que chacun se trouve d'accord, et qu'il n'y a ni vainqueurs ni vaincus.

Mais voici l'imposant cortège des autorités dont l'abbé de Solesmes a jugé fort à propos de s'étayer : il paraît cependant qu'il a mal assis ses fondations, puisque vous allez les renverser d'un souffle.

Plus tard nous verrons le R. P. cité au ban du rudiment : jusqu'ici il traduit sans faute, et ses versions sont adoptées par vous.

Voici donc saint Sirice, pape du IV^e siècle, dont l'abbé de Solesmes cite les paroles à sa décharge : « *S'il n'y a qu'une seule tradition, une seule discipline doit être gardée dans toutes les Églises.* »

Or, Monseigneur, dans votre chapitre V vous avez de pleine autorité placé *les formules et les usages liturgiques dans la classe des règlements disciplinaires* (1). Ce qui vous prouve que, sans voir dans ce passage *le plus petit mot de liturgie* (2), on peut, avec quelque attention à vos propres

(1) *Examen*, p. 91.

(2) *Ib.*, p. 101.

expressions, le tourner tout entier contre vous.

Pourquoi ne vous en teniez-vous pas à la lettre de saint Célestin, que vous citez un peu plus loin, et où vous trouviez ces paroles : « *On nous a représenté qu'il y avait dans vos provinces certains prêtres brouillons qui, pour troubler la paix des Églises, agitent des questions indiscretes?* » Il fallait en rester, Monseigneur, à cette vigoureuse remontrance, qui donne beaucoup à réfléchir, par le temps qui court (1).

Si les *nouveaux Benedictins* se sont arrangés de manière à pouvoir dire aux uns : la liturgie est la prière ; et aux autres : la liturgie n'est pas la prière, vous avez aussi, Monseigneur, une manière double de commenter le mot fameux de ce même saint Célestin, qui parlait avec tant d'à-propos de certains prêtres brouillons : *Legem credendi lex statuat supplicandi*.

Il s'agissait, dites-vous, *d'une pure question de dogme*, et l'appel fait à la liturgie par le pape saint Célestin n'avait pour objet que de *montrer que son uniformité correspondait aux points dogmatiques* dont il était question (2). Chacun croit entendre parler D. Guéranger, qui n'en saurait dire davantage. Mais, par une circonvolution digne des *nouveaux Benedictins*, vous nous apprenez, Monseigneur, que le pape saint Célestin

(1) *Examen*, p. 106.

(2) *Ib.*, p. 109.

n'avait en vue que les *prières enseignées par les Apôtres*, et non les *prières sacerdotales en général* (1); et, comme vous ajoutez que les prières venues des Apôtres n'étaient autre que la *tradition* (2), vous concluez que le pape se *fondait* non sur la liturgie, mais *sur la tradition* (3).

C'est une subtilité de rhétorique qu'on ne croyait connue qu'à Solesmes, et dont le R. P. abbé passait jusqu'ici pour posséder seul le très-utile secret.

L'axiome de saint Célestin ne vous incommodeant plus, relégué comme il l'est parmi les prières apostoliques, vous en faites bon marché, et vous trouvez qu'il n'est plus guère applicable, attendu que *dans tous les livres de prières aujourd'hui en usage, il y a un grand nombre de formules ecclésiastiques qui ne sont ni d'institution apostolique, ni perpétuelles, ni universelles* (4).

Il importe donc à la conservation de la foi que les formules liturgiques ne soient pas altérées, puisqu'un temps arrive où cet axiome ne peut plus s'appliquer, et qu'un évêque renonce à mettre en tête de sa liturgie : « *Lex credendi statuitur lege supplicandi!* »

(1) *Evangelii*, p. 110.

(2) *Ib.*

(3) *Ib.*

(4) *Ib.*, p. 115.

VII.

WALAFRID STRABON (1).

Sur bien des points, Monseigneur, vous avez déjà fait toucher au doigt l'ignorance de D. Guéranger. Le catéchisme, la civilité puérile et honnête, sont des régions où le R. P. paraît n'avoir jamais porté ses pas. Vraiment on ne saurait trop s'en affliger, car avec son esprit novateur, il eût bien pu tout bouleverser.

Mais, en outre, il commence à devenir évident que D. Guéranger n'a pas fait sa quatrième, et qu'au lieu de lui recommander de prendre ses *grades* (2) en théologie, il serait plus à propos de

(1) *Examen*, p. 117.

(2) *Ib.*, p. 22.

l'envoyer dans quelque école communale décliner de nouveau *rosa*, la rose, et approfondir les mystères des pronoms relatifs, possessifs et personnels, au lieu de se casser le nez, comme il l'a fait, contre le Saint des Saints.

On tire ces conclusions d'une version que le R. P. a estropiée, et qui, au collège, lui eût valu au moins la dernière place.

Monseigneur, pour mettre le public de votre côté, il est indispensable de citer à la barre ce témoin dont l'abbé de Solesmes a tronqué la déposition.

« Huissier, appelez donc cet homme ayant nom rébarbatif WALAFRID STRABON; et VOUS, ancien abbé de Reichenau, déposez en votre langue, et surtout ayez bien soin de ne dire que la vérité! »

— Alors le témoin, d'un accent quelque peu germanique, dépose ce qui suit: « *Crescente autem religionis cultu divinæ, crescebat etiam paulatim orationum et officiorum Ecclesiæ compositio, multis et ex summa scientia, et ex mediocri, et ex minima addentibus quæ congrua rebus explicandis videbantur. Ideoque credimus conciliis Carthaginensi et Milevitano statutum ut preces et orationes a quibuslibet compositæ, nisi probatæ fuissent in concilio, non dicerentur. Nam et Gelasius papa, in ordine II, ita tam a se quam ab aliis compositas preces dicitur ordinasse. Et Galliarum Ecclesiæ*

« suis orationibus utebantur, quæ et adhuc a
 « multis habentur. Et quia tam incertis auctori-
 « bus multa videbantur incerta, et sensus integri-
 « tatem non habentia, curavit Beatus Gregorius
 « rationabilia quæque coadunare, et secluis his
 « quæ vel nimia, vel inconcinna videbantur,
 « composuit librum qui dicitur Sacramento-
 « rum... (1). »

Laissons maintenant l'ombre de l'abbé de Reichenau s'évanouir dans les airs, et examinons sa déposition.

Nous y voyons que les Églises, devenues chaque jour plus nombreuses, le nombre des prières et des offices croissait aussi, chacun ajoutant ce qui lui paraissait convenable, avec cette différence : que les uns le faisaient avec beaucoup de science les autres avec un peu moins, et quelques-uns, enfin, sans le moindre discernement. Aussi l'abbé de Reichenau ajoute-t-il que les conciles de Carthage et de Milève, pour remédier à cet abus, décrétèrent que de ces prières et de ces oraisons, composées ainsi de toute main, on ne pourrait réciter que celles acceptées par un concile. Enfin, le pape saint Gélase fit une somme de toutes ces prières, de laquelle somme usaient les Églises des Gaules, ainsi que beaucoup d'autres.

C'est ici, Monseigneur, où vous arrêtez D. Gué-

(1) *Examen*, p. 118.

ranger, qui s'est imaginé de servir de truchement à l'abbé de Reichenau, sans avoir fait ses humanités.

Et voici que le *bonhomme Lhomond* (1) vous vient en aide, le Rudiment à la main. Et vous, et le *bonhomme Lhomond*, prétendez que *Galliarum Ecclesie suis orationibus utebantur* signifie que les *Églises des Gaules se servaient de leurs prières propres* (2) et qu'il ne s'agit point du tout de la Somme du pape saint Gélase. Le tout de par la vertu souveraine du *pronom possessif après un seul verbe* (3).

Eh ! Monseigneur, qu'avait à démêler le bonhomme Lhomond avec l'abbé de Reichenau ? Walafrid Strabon, écrivain du ix^e siècle, ne peut pas être jugé d'après une grammaire qui circonscrit ses règles à la latinité du siècle d'Auguste. Si vous croyez devoir expliquer cet auteur au moyen du rudiment, que ne prenez-vous la Grammaire de MM. Noël et Chapsal pour décider le sens des phrases de Joinville et de Ville-Hardouin ? Orléans ne possède donc pas dans ses murs un archiviste paléographe ? Ce modeste antiquaire vous aurait averti d'une façon respectueuse qu'il fallait, pour entendre les textes du moyen âge, oublier un peu les préceptes de Lhomond et le vocabulaire latin

(1) *Evamen*, p. 119.

(2) *Ib*

(3) *Ib*

classique. Il vous aurait demandé, par exemple, comment vous rendriez ce passage de notre abbé de Reichenau : *Omnipotens et patiens Creator facturæ suæ volens undecunque consulere* (de reb. ecclesiast., II), si le *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* de du Cange ne vous apprenait que *factura* se traduit par *creatura*?

La phrase de Walafrid Strabon : *Et Galliarum Ecclesie suis orationibus utebantur, quæ et adhuc a multis habentur*, bien loin de s'appliquer à la liturgie gallicane et à sa conservation après l'adoption des livres grégoriens, comme vous le prétendez, Monseigneur, cette phrase, dis-je, ne fait que jeter un jour nouveau sur l'introduction du rit romain parmi nous avant Pepin et Charlemagne.

Il suffit, pour se convaincre qu'il ne s'agit pas ici de la liturgie gallicane, de faire attention à ces paroles du P. Lebrun : « *Les livres Carolins, composés en 790, nous font entendre que l'office romain étoit alors reçu dans tous les pays de la domination de Charlemagne (1).* »

Or Walafrid Strabon, qui écrivait au moins cinquante ans après que ces livres avaient paru (2), se

(1) *Explicat. des cérém. de la Messe*, t. II, IV^e Dissert., art. 1. — Avant le P. Lebrun, Mabillon avait écrit : « *Liturgiæ Gallicanæ in Romanam mutatio tanta universæ Galliæ ecclesiarum consensione facta est, ut regnante Carolo Calvo, Magni nepote, MISSÆ GALLICANÆ NOTITIA JAM PENITUS OBLITERATA ESSET.* » (De Liturgia Gallicana, Prefatio, III.)

(2) *Hist. génér. des auteurs sacrés et ecclésiast.*, par D. Ceillier, t. XVIII, p. 673, 1^{er}.

trouverait en complète contradiction avec eux, s'il fallait accepter votre interprétation, puisqu'il s'ensuivrait que du temps de cet abbé plusieurs églises des Gaules avaient encore le rit gallican.

Mais le texte de Walafrid Strabon ne tend pas à infirmer un témoignage d'une incontestable valeur. Il explique au contraire un fait singulier établi par le P. Lebrun, et s'accorde avec ce que le savant oratorien nous apprend de l'usage que l'on fit en France du Gélasiens après l'abolition du rit gallican.

« *Après la mort de Charlemagne, dit le P. Lebrun, on voit des sacramentaires gélasiens, des sacramentaires grégoriens et d'autres mêlés du gélasien et du grégorien, qui étoient en usage dans les églises (1).* »

Or, je le demande, si même avant l'abolition du rit gallican plusieurs églises de France n'avaient été déjà habituées au sacramentaire de saint Gélase, comment ce sacramentaire s'y trouverait-il en usage après l'introduction des livres grégoriens? Les oraisons gélasiennes, que l'on rencontre dans les plus anciens missels postérieurs à l'adoption du rit romain en France, le missel moitié gélasien, moitié grégorien, composé par Alcuin (2), tout cela n'indique-t-il pas un usage déjà ancien et auquel on avait peine à déroger? D'ailleurs n'est-il

(1) *Explicat. des sac. de la Messe*, t. II. De Dessen., § 4

(2) *Id.* *Id.* *Id.*

pas naturel de penser que la renommée du travail entrepris par saint Gélase sur le Sacramentaire détermina des évêques français à l'adopter? Ces inductions, tirées du fait établi par le P. Lebrun, se trouvent confirmées par le texte de Walafrid Strabon : *Et Galliarum Ecclesie suis orationibus utebantur.*

Écoutez encore le P. Lebrun : « *Il paraît que, quand on eut besoin d'oraisons pour de nouvelles messes, on les prit communément du Sacramentaire gélasien; en sorte que ce Sacramentaire fut regardé, après saint Grégoire, au VII^e et au VIII^e siècle, comme une source où les Églises d'Italie, de France, d'Angleterre et d'Allemagne, continuèrent à puiser (1).* »

Je ne saurais, Monseigneur, vous présenter un meilleur commentaire de la dernière partie de la phrase de l'abbé de Reichenau : *Quæ et adhuc a multis habentur*, puisque de son temps la Somme de saint Gélase fournissait encore ses prières à maintes églises de notre pays.

Je terminerais ici volontiers mon argumentation; cependant je crois bon de remarquer que, si votre version était bonne, on serait amené à découvrir une source du Sacramentaire grégorien inconnue jusqu'à présent. Permettez-moi, Monseigneur, pour me faire mieux entendre, de citer

(1) *Explicat. des cérém. de la Messe*, t. II, II^e Dissert., § 4.

une dernière fois quelques phrases de notre auteur.

« Gelasius papa... ita tam a se quam ab aliis
 « compositas preces dicitur ordinasse. Et Gallia-
 « rum Ecclesiæ suis orationibus utebantur, quæ
 « et adhuc a multis habentur. Et quia tam incer-
 « tis auctoribus multa videbantur incerta, et sen-
 « sus integritatem non habentia, curavit Beatus
 « Gregorius rationabilia quæque coadunare. »

Si *Et Galliarum Ecclesie* désigne le rit galli-
 can, ce rit vient prendre sa place parmi les *tam
 incertis auctoribus incerta*, qui firent la matière
 de la Somme grégorienne. Personne cependant s'en
 est-il jamais douté? Assurément le *modeste* béné-
 dictin Hugues Ménard n'eût pas même osé rêver
 ce que la critique du XIX^e siècle établit si aisé-
 ment avec l'aide du bonhomme Lhomond.

Malgré la puissante autorité du *bonhomme* et
 celle non moins incontestable du pronom pos-
 sessif après un seul verbe, vous ajoutez, pour
 convaincre davantage le lecteur, que *dans les
 bonnes éditions de Walafrid Strabon, les prières
 dont se servaient les Églises des Gaules sont sépa-
 rées par un alinéa de celles du pape Gélase (1).*

A Dieu ne plaise, Monseigneur, que je veuille
 jamais contrôler vos assertions; mais, fantaisie de
 bibliophile me poussant, et pour avoir le plaisir
 de voir les bonnes éditions de Walafrid Strabon.

(1) *Evangelii*, p. 120.

auteur un peu moins répandu que le *bonhomme Lhomond*, j'ai gagné une riche bibliothèque où j'ai trouvé d'abord le *Speculum antiquæ devotionis circa missam, et omnem alium cultum Dei : ex antiquis, et antea nunquam evulgatis per typographos autoribus, a JOANNE COCHLÆO laboriose collectum.... Apud S. Victorem extra muros Moguntiacæ, ex officina Francisci Behem. M. D. XLIX, in-f^o.*

J'ai trouvé encore : *De divinis catholicæ Ecclesiæ officiis, per MELCHIOREM HITTORPIUM. COLONIÆ, in-f^o, 1568.*

Puis le même ouvrage : *PARISIIS, in-f^o, 1610.*

Puis enfin la *Bibliotheca veterum Patrum, a MARGARINO DE LA BIGNE. PARISIIS, in-f^o, 1624, tome X.*

Or, Monseigneur, de par D. Remi Ceillier, savant et modeste bénédictin d'autrefois (1), et l'*Histoire littéraire de la France*, composée par des membres discrets de la Congrégation de Saint-Maur (2), il appert que le *Speculum* de Jean Cochlée contient l'édition *princeps* de Walafrid Strabon.

L'édition de 1568 est l'édition originale de la collection d'Hittorp.

Jusqu'à ce jour, Monseigneur, l'édition *princeps* passait pour être la bonne.

(1) *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, t. XVIII, p. 679.

(2) *Hist. littér.*, t. V, p. 65.

Aussi ai-je été quelque peu étonné de ne trouver cette *séparation des prières des Églises des Gaules*, opérée au moyen d'un *alinéa*, dont vous vous étayez, ni dans le *Speculum*, page 96; ni dans *Hittorp*, 1568, page 407, première col.; ni dans le même, édition de 1610, col. 681, E; ni dans *Margarin de la Bigne*, tome X, col. 681, E.

Si d'autres bonnes éditions portent la séparation par l'*alinéa*, au moins celles que je viens de citer ne la portent pas; et jusqu'à plus complet renversement de la valeur de l'édition *princeps*, D. Guéranger peut se fier, sans scrupule de conscience, au *Speculum* de Jean Cochlée.

C'est appuyé sur des preuves aussi convaincantes de la mauvaise foi du R. P.; c'est sous le couvert du *bonhomme* Lhomond et du pronom possessif après un seul verbe, que vous vous croyez en droit d'adresser à vos lecteurs ce charitable avertissement: *de donner une attention particulière aux traductions de l'abbé de Solesmes* (1).

Mais si la traduction est bonne, Monseigneur, contre qui se tournera le petit avertissement ?

1. Examen, p. 121

VIII.

RÉPONSE DE SAINT GRÉGOIRE A SAINT AUGUSTIN.

Du tribunal grammatical, Monseigneur, vous nous transportez tout à coup chez les Bretons, *divisos orbe Britannos*, pour entendre la décision donnée par saint Grégoire à saint Augustin.

Avant de traverser la Manche, arrêtons-nous, Monseigneur, à un argument que vous trouvez probablement très-vainqueur, puisque vous y revenez sans cesse dans le cours de votre Examen.

Vous défiez l'abbé de Solesmes de prouver l'importance de son unité liturgique, en lui montrant le pape saint Gélase corrigé par saint Grégoire ; plus tard vous nous montrerez aussi saint Pie V brochant sur le tout ; et vous dites avec une fan-

fère de triomphe : Voyez cette liturgie *remaniée de siècle en siècle*, et qui n'en demeure pas moins *intacte* (1)!

Malheureusement pour vous, Monseigneur, le pape se trouve ici de la partie; et, comme on n'a jamais contesté au pape le droit de modifier l'expression de la croyance, pourvu que le fond n'en soit pas attaqué, il s'ensuit que le pape peut aussi modifier la prière, pourvu que la foi n'ait rien à en souffrir.

J'avoue que pour certaines personnes le pape étant moins infallible que pour d'autres, ses entreprises peuvent ne pas avoir pour tout le monde le caractère de puissance suprême que D. Guéranger et les théologiens d'Italie se plaisent à y voir.

Mais, dans le sens de D. Guéranger, chaque pape pourrait donner un Missel et un Bréviaire sans que pour cela l'unité liturgique fût le moins du monde compromise.

Grâce encore à ces opinions quelque peu transalpines, la décision donnée par saint Grégoire à saint Augustin ne prouve en aucune façon, comme vous le prétendez, que saint Augustin ne se doutait pas du tout *qu'il existât un axiome fondamental de la catholicité* sur l'importance de l'unité liturgique (1).

Si saint Augustin ne s'en était pas douté, il

(1) *Evangelium*, p. 122.

(2) *Id.* p. 123

n'eût pas consulté le pape, mais plutôt les évêques anglo-saxons, afin de suivre leur propre liturgie.

Vous accorderez, selon toute apparence, Monseigneur, que saint Augustin s'en doutait un peu ; mais la réponse de saint Grégoire montre bien clairement que ce grand pape n'en avait pas la moindre idée (1). Car il laisse le saint moine libre de suivre la liturgie romaine, ou celle des Gaules, ou d'en composer une des divers usages des églises qui lui sembleraient pieux et justes.

Le système de D. Guéranger se trouve par là renversé de fond en comble (2).

Puisque vous oubliez encore quel est le juge dont nous attendons l'arrêt, je prendrai la liberté de vous rappeler que c'est le pape, suprême législateur au point de vue transalpin, qui fait ici ce que fit plus tard Jules II, conservant à Tolède le rit Mozarabe ; ce que font les papes de nos jours, en maintenant avec un soin scrupuleux les liturgies orientales. Et, bien loin que cette décision de saint Grégoire infirme l'importance de l'unité liturgique, elle la confirme au contraire, puisqu'il fallait la sanction papale elle-même pour autoriser un *centon*.

Monseigneur, quand un évêque de France aura

(1) *Examen*, p. 123. « Saint Augustin ne paraissait pas se douter du tout qu'il existât un axiome fondamental de la catholicité sur cette matière, et saint Grégoire, en lui répondant, semble n'en avoir pas su davantage. »

(2) *Examen*, p. 126.

reçu du pape le plus petit bref possible qui l'autorise à centoniser, D. Guéranger et tous ses adhérents, moi-même, si nous assistions dans sa cathédrale à l'office divin, nous nous unirions de tout notre cœur à cette liturgie bigarrée, mais *garantie*; et nous aurions autant de plaisir à joindre nos voix à ses cantiques que nous en avons à répéter les chants de l'antiphonaire grégorien.

IX.

CONSULTATION DE SAINT BONIFACE. — ABOLITION DU RIT GALLICAN (1).

Plus j'avance, Monseigneur, dans la lecture de votre Examen, plus je reconnais l'utilité de ce principe que vous avez posé à la page 147 : *Qu'il est inutile de fatiguer le lecteur par la répétition du même raisonnement.*

Ce principe pourrait devenir pour moi de véritables bottes de sept lieues, si je n'étais contraint de m'arrêter souvent en route ; accroché que je suis par votre épineuse argumentation. Cependant, Monseigneur, quand je retrouverai sur mon chemin quelque principe établi, j'en userai sans scrupule.

(1) *Examen*, chap. VIII et IX.

pule : je n'ai pas la prétention de vous ensevelir sous 494 pages, sans compter l'introduction.

Je vous laisserai peindre avec malice les évêques français, *crossés et mitrés entre les chevaux et les cicognes* (1), afin que cette image grotesque éloigne toute idée que la réponse où saint Zacharie condamne certaines bénédictions usitées en France, puisse s'appliquer réellement aux évêques français.

Vous ne niez pas le texte, au moins, Monseigneur, et vous reconnaissez qu'on lit, sans distinction d'édition bonne ou mauvaise : « *Pro benedictionibus autem quas faciunt Galli* (2). »

Cela suffit pour mettre D. Guéranger à couvert : car les bénédictions sont données par les prêtres : et qui en fournit la formule aux prêtres, sinon les évêques ? Les *chevaux* et les *cicognes* ne valent donc pas mieux ici que *l'alinéa* de Walafriid Strabon.

Au reste, ce petit épisode n'est là, je le pense, que pour égayer un peu une matière si grave. Il ne faut pas trop tendre l'arc, autrement il se briserait. Aussi, après un petit accès de gaîté, nous revenons avec plus de plaisir aux débats importants.

Je laisse sur mon chemin la liturgie ambrosienne ; je ne veux pas répéter le même raisonnement que j'employais tout à l'heure pour montrer

(1) *Evangelii*, p. 110-111

(2) *Id.*, p. 111.

la différence qui existe entre une liturgie reconnue et une qui ne l'est pas. La liturgie ambrosienne, pas plus que celle de Tolède, n'infirme l'importance de l'unité liturgique, puisque le juge suprême a parlé.

Vous arrivez, Monseigneur, aux travaux de Pepin et de Charlemagne pour établir en France les usages romains. Vous citez à ce propos un capitulaire de 789, où Charlemagne déclare que son père a supprimé le rit gallican *ob unanimitatem apostolicæ Sedis et sanctæ Dei Ecclesiæ pacificam concordiam* (1).

Et vous traduisez *ob unanimitatem apostolicæ Sedis* par ces mots : *pour faire plaisir au Saint-Siège* (2).

D. Guéranger avait ainsi rendu ce passage : *pour plus grande union avec l'Église romaine* (3) ; et je crois qu'il serait plus exact de dire *pour l'accord avec le Siège apostolique*, attendu qu'*unanimitas* signifie *accord de deux ou plusieurs volontés* ; au moins c'est un Estienne qui le dit dans son *Dictionarium Latino-Gallicum*, ouvrage fort estimé du bonhomme Lhomond.

Votre traduction, il est vrai, vous permettait d'ajouter que l'empereur Charlemagne, pas plus que Pepin son père, pas plus que les évêques de son

(1) *Examen*, p. 153.

(2) *Id.*

(3) *Institutions liturgiques*, t. 1, p. 247

temps, ne se doutaient de l'importance de l'unité liturgique (1), et que le désir d'être agréable au chef de l'Église faisait adopter les usages romains, comme tout autre motif aurait pu suffire pour garder les usages nationaux (2).

Mais, fallut-il admettre votre traduction, qui rend l'abolition du rit gallican une affaire de simple politesse, il resterait encore ce malencontreux passage du capitulaire où Charlemagne nous parle de la pacifique concorde de la sainte Église de Dieu (3), ce qui, pour le dire en passant, indique bien quelque idée de l'importance de l'unité liturgique.

On va voir, Monseigneur, pourquoi vous attaquez, avec l'aide du *bonhomme Lhomond* et du pronom possessif, le fameux passage de *Walafrid Strabon*; au besoin vous eussiez amenté contre lui toute la faculté des lettres. Il vous vient à souhait maintenant pour prouver que cette adoption des usages romains n'avait pas été si générale que le public se le persuadait jusqu'ici, puisque *Walafrid Strabon*, mort en 849, 35 ans après Charlemagne, avait pu dire : « *Et Galliarum Ecclesiar suis ora-*

(1) *Examen*, p. 157. « Au VIII^e siècle, votre théologie dogmatique sur cette partie de la discipline était à créer, comme aux siècles précédents; ni les évêques, ni les princes les plus religieux n'en avaient entendu parler. »

(2) *Examen*, p. 157.

(3) *Id.* p. 153.

tionibus utebantur, quæ et adhuc a multis habentur (1). »

Je regrette vraiment que certaines remarques et l'affaire louche de l'*alinéa* aient rendu pour vous, Monseigneur, ce passage un peu moins important.

Il vous reste encore une ressource contre D. Guéranger, et vous allez le perdre dans l'esprit d'un corps respectable : je veux parler des chantres de cathédrales, et même des plus humbles hameaux. Que ne s'attaquait-il aux suisses, cet abbé brouillon ? la hallebarde et la canne à pomme eussent pu lui demander raison !

Il paraît donc que le R. P. Guéranger, à propos de certains différends survenus entre les chantres italiens et ceux de la chapelle impériale, s'est permis d'emprunter le récit d'un *chroniqueur assez mal élevé* (2), qui comparait la voix de nos stentors d'église *au bruit des roues d'un chariot sur des degrés*.

Jusqu'à-là tout peut encore se tolérer : mais voici que le R. P. s'avise d'ajouter : « *Le lecteur d'aujourd'hui jugera, à son loisir, jusqu'à quel point nos chantres de cathédrale, renforcés par les serpents et les ophicléüdes, méritent ou ne méritent pas le reproche d'avoir continué les barbares que*

(1) *Examen*, p. 158.

(2) *Id.*, p. 161.

l'historiographe de saint Grégoire immole avec tant de sévérité (1). »

Vous doutez de la reconnaissance de cette utile corporation qui prête à nos cérémonies le ronflement de ses basses sonores ou l'éclat de son aigu fausset, et vous pensez que les fidèles seront fort scandalisés de rencontrer à l'office des *barbares à gosier buveur et farouche (2)*. Car, outre la similitude des roues d'un chariot, le chroniqueur *mal élevé* reprochait déjà à ces orgues animées une soif devenue proverbiale.

Je vois par là, Monseigneur, et je m'en réjouis, que les chantres de l'église d'Orléans ont des gosiers pleins de douceur, une soif très-modérée, et que les modulations de leurs gracieux organes n'ont aucun rapport avec le roulement des chars.

Mais ne dites pas, Monseigneur, *ab uno disce omnes*; et surtout ne prétendez pas que l'abbé de Solesmes a de la haine contre l'Église de France (3) parce qu'il n'aime pas le strident ophicléide ou le serpent nasillard.

(1) *Institutions liturgiques*, t. 1, p. 251.

(2) *Examen*, p. 163.

(3) *Examen*, p. 161. « L'abbé de Solesmes trouve l'occasion de montrer de plus en plus les sentiments de bienveillance dont il est animé envers l'Église gallicane. »

X.

ABOLITION DE LA LITURGIE MOZARABE (1) ; SON RÉTABLISSEMENT A TOLÈDE (2).

Après la destruction du rit gallican, où les Pontifes romains ne se montrèrent en aucune façon, voici venir, Monseigneur, l'abolition du rit mozarabe, où le saint Père ne laissa voir que lui.

Ces petites variétés font le charme de l'histoire, en la diversifiant.

Cette fois encore, les papes n'ont point compris comme D. Guéranger l'importance de l'unité liturgique.

Si donc saint Grégoire VII lutta si vigoureusement en Espagne contre les préjugés populaires

(1) *Examen*, chap. XI.

(2) *Ib.*, chap. XII.

pour introduire les usages romains, ce n'est pas, dites-vous, Monseigneur, *parce que le rite gothique différait du rite romain, mais parce qu'il s'était glissé dans le premier des choses contraires à la foi catholique* (1).

Pourquoi alors ne pas retrancher ces choses contraires à la foi, au lieu d'engager un débat si redoutable pour établir le rit romain? On eût pourvu de la sorte aux exigences de la foi, sans risquer de troubler la paix.

Vous avez préparé une réponse péremptoire à cette question, en rapportant une lettre de saint Grégoire VII, adressée aux rois de Castille et d'Aragon, dans laquelle on voit, dites-vous, que le pape ne *s'appuie que sur l'introduction du rite romain, en Espagne, par les sept évêques envoyés de Rome au temps des Apôtres* (2). Ainsi le pape ne fait que réclamer en vertu d'un ancien droit; mais, comme l'axiome de D. Guéranger sur l'importance de l'immutabilité de la liturgie *n'existait pas encore* (3), saint Grégoire VII n'en parle pas.

Cependant saint Grégoire VII recommande à l'Espagne de *garder les usages de l'Eglise, qui, établie par Pierre et Paul, consacrée par leur sang, a été fondée sur la pierre ferme par le Christ, et con-*

(1) *Examen*, p. 180.

(2) *Ib.*, p. 177.

(3) *Ib.*

tre laquelle les portes de l'enfer, c'est-à-dire les langues des hérétiques, ne pourront jamais prévaloir(1).

Ainsi donc, *encore ad libitum*, et suivant la tactique des *nouveaux Bénédictins*, saint Grégoire VII aura introduit en Espagne les usages romains, parce que ces usages sont ceux de l'Église établie par Pierre et Paul, contre laquelle les langues des hérétiques ne sauraient prévaloir; ou simplement parce que, au nom des sept évêques, il ne s'agissait que de faire revivre un droit méconnu, mais établi.

Avec une méthode pareille on échappe toujours à la contradiction.

Je ne sais, Monseigneur, combien vous avez d'auxiliaires en réserve pour épuiser l'abbé de Solesmes et le réduire aux abois. Toujours est-il qu'à la page 181 vous lancez contre lui le philosophe ARISTOTE, quoique un peu fané *depuis que le bon sens est passé de mode* (2). Ce philosophe de logique mémoire est chargé de nous faire entendre ce que c'est que l'esprit de système.

Et quand nous l'aurons bien compris, quand surtout nous aurons vu que c'est *une espèce de récipient qui donne sa forme et sa couleur à tous les objets qu'on jette dedans* (3), alors seulement nous serons en mesure de juger combien l'abbé de Solesmes se trouve aculé dans *sa citadelle*

(1) *Evamen* p. 174

(2) *Ib.* p. 181

(3) *Ib.*

armée (1) par le rétablissement du rit mozarabe à Tolède.

Vous comparez ce rétablissement et les bulles qui le sanctionnèrent à un *labyrinthe* (2) où les principes de D. Guéranger vont s'égarer sans retour.

Monseigneur, je ne le répète que pour la forme : le pape, établissant ou rétablissant une liturgie, l'autorise ; il lui donne le caractère officiel qui importe à la prière publique. Il était bon que le rit mozarabe fût détruit, pour amener en Espagne l'unité liturgique ; mais ce rit ancien, et partant respectable, ne devait pas être entièrement aboli. Il devait témoigner de l'unité de la foi, dans une prière de forme différente, et servir à prouver la perpétuité de croyance, comme D. Mabillon l'a dit avec vous, Monseigneur, en commençant votre Examen.

Jules II *n'approuvait donc pas ce que saint Grégoire avait condamné* (3). Il agissait en législateur suprême, unissant la force à la sagesse, la puissance à la modération.

Vous voyez donc, Monseigneur, que l'abbé de Solesmes n'avait aucune raison de garder rancune à Jules II (4) ; et, s'il a dit que ce pape *n'était pas de la race des hommes par lesquels devait être*

(1) *Examen*, p. v.

(2) *Ib.*, p. 185.

(3) *Ib.*, p. 189.

(4) *Ib.*, p. 193. « Vous garderez fidèlement la mémoire de la brèche qu'il a faite à votre unité dogmatique. »

sauvé Israël, il l'a dit, soyez-en bien assuré, pour d'autres raisons que le rétablissement du rit mozarabe à Tolède, dont il est le premier à se féliciter.

Le R. P. continue à être *romain* (1), malgré ce rétablissement; il le serait encore, si S. S. le Pape actuel publiait un Missel et un Bréviaire; il le serait encore, Monseigneur, si vous receviez de Rome un bref autorisant la liturgie d'Orléans.

(1) *Examen*, p. 193. « Vous êtes romain, mon R. P., si les papes semblent appuyer votre système;... vous cessez de l'être, quand ils ont l'air de le contrarier.

XI.

BRÉVIAIRE DE SAINT GRÉGOIRE VII (1) ; CHAPITRES XV ET XVIII.

Vous annoncez à l'abbé de Solesmes, Monseigneur, que sa théologie liturgique, déjà battue et traînant l'aile, verra poindre cependant de plus mauvais jours encore.

C'est le Bréviaire de saint Grégoire VII qui doit l'introduire dans une *nouvelle carrière de tribulations et d'angoisses* (2). Or, Monseigneur, c'est au chapitre XIII que vous faites commencer ces nouvelles tortures du R. P.; je crois, au contraire, qu'elles ne sont à redouter pour lui qu'aux chapitres XV et XVIII; et j'en donne la raison

(1) *Examen*, p. 196.

(2) *Ib.*

alléguée tant de fois : que le Bréviaire de saint Grégoire VII n'a rien à voir avec l'inviolabilité liturgique , attendu que nous en sommes ici au même point que pour l'abolition du rit mozarabe et son rétablissement par Jules II, auquel vous supposez que D. Guéranger porte rancune. Nous avons affaire ici au pape. Ce qui nous met entièrement en paix sur l'inviolabilité de la liturgie en rapport avec l'inviolabilité de la foi.

Mais aux chapitres xv et xviii, la position de l'abbé de Solesmes pourrait avoir quelque chose de plus critique, si un dégagement, opéré à propos, ne venait détourner de sa poitrine le glaive prêt à le transpercer.

Il s'agit dans ces chapitres, de sinistre augure, des réformes liturgiques tentées par Clément VII et Paul III ; ou, en d'autres termes, de l'*Hymnaire* de Ferreri et du Bréviaire connu sous le nom de Bréviaire du cardinal Quignonez.

D. Guéranger, jugeant ces tentatives, s'est permis de les critiquer et de dire que *c'étaient des puliatifs qui ne réformaient rien, et qui n'appelaient que plus haut la grande et solide réformation du concile de Trente, et des Pontifes qui en interprétèrent et en appliquèrent si énergiquement les décrets* (1).

Partant de cette déclaration, dont nous allons

(1) *Institutions liturgiques*, t. 1, p. 372.

voir l'innocence, vous reprochez à l'abbé de Solesmes de *prendre les Papes pour des évêques français, ou bien de devenir gallican* (1). Vous lui reprochez encore de jeter sur les papes en question le *blâme sévère* et la *piquante ironie* (2).

Cependant, D. Guéranger, prévoyant peut-être les interprétations forcées de ses écrits, avait pris la peine d'ajouter : « Si nous nous permettons de juger aussi sévèrement une œuvre qui appartient à plusieurs Pontifes Romains, puisqu'elle fut accomplie sur leur inspiration, ce n'est, certes, pas que nous ne soyons résolu toujours d'accepter comme le meilleur tout ce qui vient de la Chaire suprême, sur laquelle Pierre vit et parle à jamais dans ses successeurs : mais il s'agit d'une œuvre qui ne reçut jamais qu'une approbation domestique qui ne fut jamais promulguée dans l'Église (3). »

Comme toute la défense du R. P. repose sur cette *approbation domestique*, vous avez dû essayer de montrer que l'approbation avait eu un caractère plus étendu.

Mais une simple permission ne sera jamais qu'une simple permission, *accordée*, et non *promulguée*. Les lois seules se promulguent.

Or, Clément VII permit de se servir de l'*Hymnaire* de Ferreri, dont il voulut bien autoriser l'u-

(1) *Examen*, p. 225.

(2) *Ib.*, p. 220-221.

(3) *Institutions liturgiques*, t. I, p. 377

sage même dans l'Office divin : « *Ut quilibet etiam sacerdos eosdem hymnos ETIAM in divinis legere , et eis uti possit, tenore præsentium, auctoritate apostolica concedimus et mandamus* (1). Ainsi l'*Hymnaire* de Ferreri n'était reçu pour l'Office divin qu'à titre de concession.

Voilà une approbation , Monseigneur , qui m'a l'air bien domestique.

Paul III accorda aux cleres, ou prêtres séculiers seulement , qui réciteraient le Bréviaire de Qui-gnonez, d'être censés avoir satisfait à la récitation de l'Office et des Heures Canoniales , comme s'ils eussent récité l'ancien Office, pourvu que chacun d'eux en obtînt du Siège Apostolique une licence spéciale : « *Dummodo singuli specialem super hoc licentiam a Sede Apostolica obtineant* (2). »

Ce sont là , Monseigneur , de singulières promulgations, qui s'obstinent, malgré vous, à n'être que des *approbations domestiques*.

D. Guéranger pouvait donc se permettre d'examiner ces réformes liturgiques, et ce nouveau bréviaire si peu promulgué, qu'on ne pouvait le réciter en conscience, sans avoir une licence spéciale du Siège Apostolique.

Il pouvait donc, sans être *au désespoir*, sans que Rome lui *déplût* (3), rapporter la censure du

(1) *Evangelii*, p. 224.

(2) *Institutiones liturgicæ*, t. 1, p. 378.

(3) *Evangelii*, p. 262.

Bréviaire de Quignonez, faite par la Sorbonne.

L'abbé de Solesmes n'ayant pas éprouvé le plus petit *changement* (1), rien ne l'empêchait, comme rien ne l'empêche de se dire *tout romain* (2). Et *ses enfants* (3), par lesquels on doit entendre probablement ses 17 principes, n'étant nullement *menacés* (4), *la tendre mère* n'a point senti *ses entrailles s'é mouvoir* (5); aussi n'a-t-elle pas appelé *la Sorbonne à son secours, la priant de couvrir ses pauvres petits de son égide tutélaire contre le Pape* (6).

(1) *Examen*, p. 263.

(2) *Ib.*

(3) *Ib.*

(4) *Ib.*

(5) *Ib.*

(6) *Ib.*, p. 263-264.

XII.

COURT CHAPITRE A PROPOS DE L'HÉRÉSIE ANTILITURGIQUE (1).

Pour prouver que D. Guéranger avait méchamment faussé le sens de Walafriid Strabon , vous appelez naguère à votre aide , Monseigneur, le grammairien Lhomond ; plus tard le philosophe Aristote vous prêtait l'appui de son imposante autorité ; maintenant vous abandonnez la partie, et M. Montagne va quitter le royaume des ombres pour établir seul que *l'hérésie antiliturgique est une création du génie fécond du P. abbé de Solesmes* (2).

Vous nous remettez d'abord en mémoire ces

(1) *Examen*, p. 22 v.

(2) *Ibid.*

vieux docteurs qui n'auraient pas manqué de nous dire que tous ces inventeurs de dogmes et d'hérésies ne sont que de pitoyables novateurs (1). — Il « me semble, ajoutez-vous, entendre M. Montagne discuter, à la manière du bon vieux temps, cette intéressante question : peut-il y avoir une hérésie antiliturgique (2)? »

J'accepte volontiers le débat avec M. Montagne : au moins pour un instant je cesserai, laïque obscur, de me trouver en face d'un prélat.

M. Montagne va donc discuter à la manière du bon vieux temps, c'est-à-dire *IN FORMA*.

En effet, voici venir un syllogisme en règle, sinon complet.

— « L'hérésie est une ou plusieurs propositions que, par un jugement dogmatique, l'Église déclare contraires à la foi. Or, la liturgie en elle-même ne peut jamais devenir la matière d'un jugement dogmatique, parce qu'elle n'est pas une proposition ni une suite de propositions, mais bien l'ensemble des rites, des usages et des cérémonies du culte divin (3). »

Nous avons ici une majeure, une mineure, marquée de l'*atqui* caractéristique ; il ne manque que la conclusion ; M. Montagne a oublié de la tirer. Mais rien n'est plus facile que d'avoir

(1) *Evangelium*, p. 229.

(2) *Ib.*

(3) *Ib.*

une conclusion, quand on possède les prémisses.

Aussi, en vertu des inflexibles lois de la logique, je conclus légitimement à la place de M. Montagne : *Donc la liturgie n'est pas une hérésie.*

Je m'étonne que le vieux docteur n'ait pas prévu un pareil résultat, assez inutile pour sa thèse. Habitant d'une terre où l'on ne raisonne plus, il n'a pas songé qu'il fallait, dans sa mineure, substituer l'*hérésie antiliturgique* à la liturgie.

Je n'attacherai pas plus d'importance au syllogisme de M. Montagne qu'il ne paraît le faire lui-même. Laissant là les membres épars de son argumentation inutile, *disjecti membra syllogismi*, il attaque d'une autre façon l'hérésie antiliturgique sortie tout armée du cerveau de D. Guéranger.

« L'hérésie, poursuit M. Montagne, s'attaque au
« dogme ; l'erreur liturgique ne peut violer que
« les lois de discipline (1)... d'où il suit, » dit-il
plus loin, après avoir établi la différence qui
existe entre la loi de discipline et le jugement
dogmatique, « d'où il suit que, pour établir ou
« contester la légitimité des usages liturgiques, on
« ne peut argumenter des règles immuables de la
« foi, c'est-à-dire de l'Écriture et de la tradition,
« mais bien des règlements de discipline, qui sont
« loi dans ces matières (2). »

(1) *Examen*, p. 229.

(2) *Ib.*, p. 230.

Mais, si l'on peut argumenter d'un concile œcuménique, que répondra M. Montagne ?

Prononcer une partie du Canon à voix basse, n'est-ce pas un *usage liturgique* ? Cependant : « Si
« quis dixerit Ecclesiae Romanae ritum, quo sub-
« missa voce pars Canonis et verba consecratio-
« nis proferuntur, damnandum esse.... ANATHEMA
« sit (1). »

Pour tirer d'embarras votre champion, vous écrivez : « J'arrête ici M. Montagne : car, si je lui
« laissais continuer sa dissertation, il finirait par
« renverser tout le système théologique de D. Gué-
« ranger, et j'ai besoin qu'on le laisse encore de-
« bout, pour n'être pas obligé de terminer ici
« l'examen que je fais de ses principes (2). »

N'eût-il pas mieux valu laisser M. Montagne dormir paisiblement dans sa tombe, et lui épargner l'ennui d'être mis *in saccum* par un simple bachelier ?

L'hérésie antiliturgique est encore debout, Monseigneur, les traits de votre théologien ne l'ont pas même touchée ; et, si vous voulez abattre ce colosse imaginaire, il faudra confier à d'autres mains qu'à celles d'une ombre vaine le soin de le renverser.

(1) *Conc. Trid.*, sess. xxii, *De sacrificio Missae*, can. iv.

(2) *Examen*, p. 230 et 231.

XIII.

SUBSTITUTION DES TEXTES DE L'ÉCRITURE SAINTE AUX FORMULES DE STYLE ECCLÉSIASTIQUE (1).

Monseigneur, c'est un fait reconnu, et que vous n'avez en aucun endroit de votre Examen tenté de contredire, que l'on substitua les textes de l'Écriture sainte aux formules de style ecclésiastique dans les Bréviaires et Missels fabriqués au xviii^e siècle.

L'abbé de Solesmes pensait que les versets de la Bible, employés de la sorte au gré de chaque prélat, perdaient de leur autorité, puisque c'était selon le sens privé d'un homme respectable, mais faillible, que ces versets étaient appliqués. Il trou-

(1) *Examen*, chap. XVII.

vait donc que les formules de style ecclésiastique, adoptées par Rome dans ses livres de prière, ou dans ceux dont elle avait légitimé l'usage, avaient plus de poids que ces lambeaux de la sainte Écriture.

Cependant vous dites à l'abbé de Solesmes : « *Rabaissez les simples versets de la Bible tant qu'il vous plaira, ils auront toujours dans l'Église catholique plus d'autorité et plus de gravité que les simples paroles de style ecclésiastique, quelles qu'elles soient* (1).

Ici, Monseigneur, me retirant à l'écart pour respirer un peu, je laisse à l'illustre archevêque de Sens, Languet, le soin de vous répondre *lui-même*, et sans lui servir d'interprète : car, plus heureux que vous, Monseigneur, plus heureux que D. Guéranger, je possède ses mandements dans leur langue originale.

Or, dans la *seconde partie de son second mandement*, au sujet du nouveau Missel de Troyes (Paris, V^e Mazières, 1738, in-4^o), pages 57-58 et 59, l'archevêque de Sens, répondant à Bossuet, qui ne voulait employer dans son Missel que les paroles tirées mot à mot de la sainte Écriture, lui demande : « Qui est-ce qui a donné cette règle ? » « Nous a-t-elle été prescrite par quelque Concile, » ou par d'autres monuments de la *vénérable an-*

(1) *Examen*, p. 250.

« *tiquité* ? Ne voit-on pas au contraire que la plus
 « ancienne et la plus vénérable prière de l'Église,
 « qui est celle du saint Canon de la Messe, n'est
 « pas tirée des propres paroles de la sainte Écri-
 « ture ?

« Quant aux Conciles, bien loin d'y trouver cette
 « règle prétendue, j'en trouve un où elle est blâmée,
 « méprisée, rejetée : c'est un Concile de Tolède tenu
 « au VII^e siècle. Il se trouvoit alors des hommes
 « difficiles, qui ne vouloient point admettre des
 « hymnes dans l'Office divin, parce que, disoient-
 « ils, elles ne sont pas de l'Écriture, ou au moins
 « elles ne nous viennent pas de la Tradition Apo-
 « stolique.... Le Concile combat ce goût bizarre
 « par l'exemple du *Gloria in excelsis Deo* et par
 « celui de la doxologie *Gloria Patri*, etc., qu'on
 « chante à la fin de chaque psaume. Ne faudroit-il
 « donc plus les chanter, dit-il, parce que ces priè-
 « res ne sont pas dans l'Écriture sainte?.... Il
 « conclut enfin par prononcer l'excommunication
 « contre ceux qui improuveroient ces prières et
 « ces cantiques, et qui refuseroient de les admettre
 « dans les saints Offices par un motif si frivole. »

L'archevêque de Sens poursuit, page 58 : « Il y a
 « plusieurs dogmes de notre foi que nous ne con-
 « naissons bien que par la Tradition. Or les monu-
 « mens de la Tradition les plus clairs et les plus sûrs
 « que nous puissions employer pour les défendre,
 « ce sont les prières de la sainte Messe. Trouve-t-on

« dans les saintes Écritures le dogme de l'intégrité
 « parfaite de la sainte Vierge, comme on le trouve
 « dans les prières de l'Église, et spécialement dans
 « ces paroles qu'on lit dans les livres liturgiques
 « de saint Grégoire : *Post partum, Virgo, inviolata*
 « *permansisti ? N'est-ce pas dans la sainte liturgie*
 « *qu'on trouve la preuve de la Tradition de l'Église*
 « *sur la canonicité des Livres saints, et tant d'autres*
 « *points encore ? »*

Ces dernières paroles ressemblent d'une manière frappante à celles-ci de D. Guéranger, que vous avez si rudement lancées, Monseigneur, à la p. 74 de votre Examen (1) : « *Beaucoup de dogmes qui ne sont point exprimés dans la Bible nous sont connus par la liturgie.* »

Mais pour si peu n'interrompons pas l'archevêque de Sens, et laissons-le continuer.

« Après tout, dit-il encore, page 59, ce n'est
 « souvent que les productions particulières de son
 « esprit que l'on place sous l'apparence des textes
 « de la sainte Écriture, et que l'on substitue à ces
 « anciennes prières. Les mots sont tirés de l'Écri-
 « ture sainte, il est vrai ; mais l'application arbi-
 « traire qu'on en fait à certaines fêtes, ou aux élo-
 « ges de quelques saints, est l'ouvrage de l'esprit
 « de l'homme : c'est là le sens que l'auteur de

(1) Examen, p. 74. « ... Il fallait bien tirer cette conclusion : que beaucoup de dogmes qui ne sont point exprimés dans la Bible nous sont connus par la liturgie. Examinons ceci de plus près, etc. »

« ces allusions (faites dans le Missel de Troyes) a
 « prétendu présenter à l'esprit des Fidèles dans ces
 « cantiques nouveaux, et ce sens est souvent tout
 « différent de celui que le Saint-Esprit a sug-
 « géré aux prophètes et aux historiens sacrés. Les
 « enfans de Jacob lui disent : *Votre fils est en vie,*
 « *et il commande dans toute la terre d'Égypte :*
 « assurément ni eux , ni Moïse qui rapporte ces
 « paroles, n'avoient dessein de les appliquer à la
 « Mère de Dieu. Nous ne voyons pas non plus que
 « les SS. PP. lui en fassent l'application : cependant
 « le nouveau Missel applique ces paroles à la sainte
 « Vierge , dans la messe du samedi au temps de
 « Pâques. Quand Jonas dans le ventre de la ba-
 « leine s'écrioit : *Seigneur, de ce lieu ténébreux*
 « *vous avez exaucé ma voix ;* il y a bien lieu de
 « croire qu'il ne disoit pas cela au nom des âmes
 « qui sont en purgatoire : cependant c'est à ces
 « âmes que le nouveau Missel fait l'application de
 « ces paroles. Quelque belles et ingénieuses qu'on
 « trouve ces applications , le sens qui en résulte
 « n'est pas le sens naturel de ces textes de l'Écri-
 « ture : celui que les allusions présentent au fidèle
 « est le pur sens que lui donne l'auteur qui fait
 « ces applications : *si cet auteur est un auteur mo-*
 « *derne, un auteur sans nom, un auteur qui n'a*
 « *de crédit que dans un diocèse, un auteur peut-*
 « *être suspect dans sa doctrine, quel poids et*
 « *quelle autorité donnera-t-il à ces inventions de*

« son esprit? LES PRIÈRES SIMPLES DE L'ANCIENNE
 « LITURGIE, SANS ÊTRE TIRÉES DE L'ÉCRITURE, *n'au-*
 « *ront-elles pas incomparablement plus d'autorité*
 « *et plus d'utilité?* »

Je ne me charge pas de vous accorder, Monseigneur, avec l'archevêque de Sens, puisque vous soutenez que « *les simples versets de la Bible au-*
 « *ront toujours, dans l'Église catholique, plus d'au-*
 « *torité et plus de gravité que les simples paroles du*
 « *style ecclésiastique, quelles qu'elles soient* (1). »

(1) *Examen*, p. 250.

XIV.

BRÉVIAIRE DE SAINT PIE V (1).

Nous touchons enfin, Monseigneur, aux dernières tortures que les décisions, les Missels et les Bréviaires des Papes devaient infliger à l'abbé de Solesmes, d'après le plan de votre Examen. Aussi bien il n'est point d'arme d'une trempe si parfaite qu'un trop long usage ne finisse par émousser. Le même arc ne saurait toujours servir à lancer les flèches avec la même vigueur; et la bulle de S. Pie V, promulguant un nouveau Bréviaire, n'a pas su fournir à votre plume ces sorties victorieuses où les arguments du R. P. étaient pulvérisés.

(1. Examen, chap. XX

En vain vous essayez de vous animer en reprochant à l'abbé de Solesmes d'avoir falsifié le sens de la bulle de S. Pie V, en traduisant sournoisement le passage où le saint Pape reproche aux évêques d'avoir, par leurs Bréviaires particuliers, déchiré cette communion, qui consiste à offrir au même Dieu des prières et des louanges en une seule et même forme : *Illam communionem uni Deo, et una eademque formula* (1).

Il est vrai que deux fois D. Guéranger a traduit sans malice; mais ne lui en sachons pas gré : il n'avait pas besoin alors de *tourner ce texte contre l'Épiscopat français* (2).

Quand il lui faudra prouver que les évêques de France ont malversé en matière de liturgie, D. Guéranger fera dire constamment et toujours au saint Pape que *ces évêques ont déchiré la communion de la prière catholique* (3).

Et pour prouver que le R. P. a fait parler ainsi constamment et toujours la bulle de S. Pie V, vous citez, Monseigneur, quatre passages où l'abbé de Solesmes a eu soin de n'employer que cette expression : *les prières catholiques*.

Ainsi : « c'était une chose bien lamentable de voir se rompre *la communion des prières catholiques avec Rome* (4). »

(1) *Examen*, p. 300.

(2) *Ib.*, p. 301.

(3) *Ib.*

(4) *Ib.*, p. 302.

Ainsi : « ce ne sera pas seulement le pape S. Pie V qui protestera contre les liturgies particulières qui déchirent *la communion des prières catholiques* (1). »

Et encore : « si le reste du monde prie encore avec Rome, la France a déchiré cette communion *si touchante* (2), *si sacrée* (3). »

Et enfin : « lorsque cette suspension *des anciennes prières catholiques* ne sera plus qu'un fait instructif dans l'histoire (4). »

Chacun sent, Monseigneur, la différence profonde qui existe entre ces deux façons de s'exprimer : rompre la communion *des prières catholiques*, ou rompre la communion *de la prière catholique*.

Il y a entre elles la différence du schisme à l'orthodoxie.

Quant à tous ces déchirements de prières, inventés par D. Guéranger, pour effrayer le monde, et qui finissent par inspirer une sincère compassion aux hommes graves pendant qu'ils font rire les enfants (5), il paraît, Monseigneur, qu'ils étaient loin d'égayer autrefois l'archevêque de Sens, Languet, lorsqu'il prononçait ces paroles pessimistes, à propos des créateurs de liturgies : « Ceux-

(1) *Examen*, p. 302.

(2) *Institutions liturgiques*, t. I, p. 499-500.

(3) *Examen*, p. 302.

(4) *Ib.*

(5) *Ib.*, p. 305.

« là , disait-il , accoutument les peuples à une
 « distinction , qui deviendra peu à peu division
 « et opposition , qui peut dégénérer dans la suite
 « en mépris et en haine , et qui peut-être enfin se
 « consommera par le schisme. Il y a de quoi
 « trembler quand on pense qu'une des querelles
 « sérieuses que faisoit l'Église grecque au Pontife
 « Romain et aux évêques qui lui étoient unis , et
 « un des sujets qu'elle alléguoit pour justifier sa
 « rupture schismatique avec le S. Siège , c'étoit
 « qu'on s'abstenoit de chanter l'*alleluia* pendant
 « le Carême dans l'Église Latine (1). »

Qui oserait prétendre maintenant que depuis un siècle les hommes graves et les petits enfants n'ont pas fait de progrès !

(1) *Mandement et Instruction pastorale* de Mgr J. Languet, au sujet du nouveau Missel de Troyes. — Paris, V^e Mazières; 1737; in-4^o, p. 59 et 40.

XV.

BULLE DE SAINT PIE V, CONSIDÉRÉE PAR RAPPORT A L'ÉGLISE DE FRANCE (1).

Certains souvenirs nous obsèdent quelquefois. Plus on s'épuise à les repousser, plus leur importunité s'accroît ; plus ils s'obstinent à nous tourmenter de leur opiniâtre persistance. Tel est pour moi en ce moment , Monseigneur, le souvenir des bâtons flottants.

Malgré tous mes efforts , je les aperçois voguant au loin sur l'onde ; ils me semblent gros comme des navires ; et tout à coup , se rapprochant du rivage , ils échappent en quelque sorte par leur petitesse à mes regards fascinés.

(1) *Examen*, p. 306.

Cette hallucination fatigante, je l'éprouve, Monseigneur, à l'aspect de l'échafaudage de raisonnements invincibles, dressé contre D. Guéranger, à propos de la bulle de saint Pie V, relative au Bréviaire.

Vous argumentez longuement pour prouver que cette bulle n'a pas été reçue en France ; et que, si huit conciles provinciaux du xvi^e siècle ont recommandé de réformer les livres diocésains, suivant les constitutions de saint Pie V, cela ne prouve pas qu'elle ait été acceptée dans le sens canonique du mot (1).

D. Guéranger n'a jamais prétendu qu'en vertu de la bulle de saint Pie V, les Églises de France aient adopté purement et simplement le Bréviaire romain. Il a cru seulement, et probablement il croit encore que ces huit conciles provinciaux, réglant la réforme liturgique sur les constitutions de saint Pie V, cet accord lui donnait le droit de dire qu'elles avaient été acceptées. Car enfin, Monseigneur, déclarer qu'on se conforme à un règlement, c'est bien un peu l'accepter.

Permettez-moi de citer quelques-unes de vos paroles, qui suffiront, je l'espère, à la défense de l'abbé de Solesmes.

(1) *Examen*, p. 316. « Comment ! les huit conciles provinciaux que je vaier n'ont pas reconnu la nécessité de se soumettre à la bulle ? Hélas ! non. Tous, à l'exception d'un seul, ont soigneusement évité de reconnaître cette nécessité. »

« Dans les conciles provinciaux, dites-vous, où
 « les Pères furent d'un sentiment unanime sur les
 « avantages qui devaient résulter de l'adoption du
 « Bréviaire romain, on décréta purement et sim-
 « plement l'adoption de ce Bréviaire. Il y en eut
 « même un, celui de Narbonne, où les choses
 « furent poussées plus loin, car on y publia et on
 « y reçut la bulle de saint Pie V avec toutes
 « ses conséquences. Les autres conciles provin-
 « ciaux, en plus grand nombre, n'admirent ni po-
 « sitivement, ni ne refusèrent d'admettre l'usage
 « romain tel qu'il venait d'être corrigé par ordre
 « du Pape; mais voulant tout à la fois être agréa-
 « bles au Saint-Siège et ne soulever aucune discus-
 « sion pénible parmi eux, ils prirent un juste
 « milieu qui consistait à garder les usages diocé-
 « sains, sauf à ce que chaque évêque les fît corri-
 « ger, s'ils en avaient besoin, sur le modèle du
 « Bréviaire de saint Pie V (1). »

Il est bon de se souvenir maintenant que les
 Églises de France, de l'aveu de D. Guéranger, avou
 que vous enregistrez avec un soin minutieux (2),
*avaient une liturgie qu'elles pouvaient conserver lé-
 gitimement, aux termes de la bulle.*

Rien ne forçait donc les Églises de France à s'oc-
 cuper des constitutions de saint Pie V.

Alors, pourquoi ces huit conciles provinciaux.

(1) *Evangel.* p. 312.

2) *Ib.* p. 313.

traitant de liturgie, se préoccupent-ils d'une bulle qui n'avait aucun droit sur eux ? Il y en a même un qui va jusqu'à la promulguer officiellement. Pourquoi ces huit conciles recommandent-ils de se conformer au modèle de Bréviaire donné par saint Pie V, même en conservant les usages diocésains ?

En acceptant dans une certaine mesure la forme qu'elle prescrit, n'acceptent-ils pas dans une certaine mesure la bulle elle-même ?

Et cette adhésion à une forme adoptée par le Pape n'est-elle pas d'autant plus remarquable, qu'elle était plus libre, et partant, plus volontaire ?

On peut dire avec raison, Monseigneur, et en ne concluant que d'après votre exposé, que les huit conciles provinciaux reçurent autant qu'ils le pouvaient les constitutions de saint Pie V : puisqu'ils devaient tenir à garder le privilège dont jouissaient les Églises de France, et qui leur était garanti par la conservation de leurs liturgies propres.

Ils appliquèrent avec sagesse les prescriptions du saint Pape, sans perdre des avantages précieux.

En considérant l'indépendance des huit conciles provinciaux, et leur soin à régler les réformes liturgiques d'après les constitutions du Pape, D. Guéranger était donc bien en droit d'écrire *qu'il répondrait par des faits imposants et incontestables à ceux qui ont osé soutenir que la bulle de saint Pie V*

n'avait pas été reçue en France (1). Il pouvait aussi ajouter : « Qu'on entendit ces saintes assemblées proclamer la nécessité de s'y soumettre (2)..... et qu'elle avait été acceptée dans les divers conciles français du XVI^e siècle (3).

Si les huit conciles avaient été muets sur la bulle de saint Pie V, l'abbé de Solesmes se trouverait, je l'avoue, dans une fâcheuse position ; mais comme ils ont tous jugé à propos d'en faire la règle de leurs réformes liturgiques, le R. P. peut encore cette fois, avec *son public et ses adeptes (4)*, ne pas s'avouer vaincu.

(1) *Institutions liturgiques*, t. I, p. 458.

(2) *Ib.*, p. 460.

(3) *Ib.*, t. II, p. 71.

(4) *Examen*, p. 303.

XVI.

LITURGIES FRANÇAISES AU XVIII^e SIÈCLE (1).

Monseigneur l'archevêque de Toulouse, ne soupçonnant pas les écueils qui semaient la mer sur laquelle il lançait sa frêle embarcation, entreprit avec un courage digne d'une meilleure cause, de défendre pied à pied les liturgies imaginées au XVIII^e siècle.

Instruit par ses nombreux naufrages, vous avez jugé plus prudent, Monseigneur, de n'accorder à ces bouleversements inouïs que les honneurs d'une pièce d'éloquence, chaleureuse, il est vrai, mais qui, malheureusement, ne saurait détruire l'autorité des faits.

(1) *Examen*, chap. XVII

Abordant le premier un des côtés les moins connus de l'histoire du jansénisme, l'abbé de Solesmes nous l'a montré à l'œuvre au sein même de l'Église de France. Il semblait évident pour tout le monde que le rituel d'Aléth, consacrant les principes du livre de la fréquente communion; que la traduction du missel, réalisant les principes protestants sur la lecture des livres saints en langue vulgaire; que le bréviaire de Cluny, où D. de Vert appliquait ses théories grossièrement matérielles, et où l'auteur de la fastueuse épitaphe d'Arnauld mettait sa voix à la place des anciens Pères; il semblait, dis-je, évident que tous ces faits intimement liés l'un à l'autre, prouvaient la force et l'audace d'un parti qui saurait bientôt tout braver. Mais, selon vous, Monseigneur, *tous ces événements n'ont aucune liaison ensemble* (1).

D. Guéranger voit dans ces tentatives étranges les germes du protestantisme lever enfin sur le sol de la France et menacer de l'envahir; vous, Monseigneur, vous êtes presque tenté de sourire en considérant le R. P. *démasquant cet esprit protestant, lâchement caché dans le sein de l'Église de France, et saisissant ce serpent de sa main invulnérable* (2).

Cependant, avant l'abbé de Solesmes, un auteur qui ne vous sera pas suspect, un évêque, Lafitau,

(1) *Examen*, p. 355.

(2) *Ib.*, p. 360.

avait écrit : « *Le quénellisme n'est au fond que le calvinisme même, qui, depuis qu'il a été proscrit par le saint concile de Trente, n'a osé se montrer en France à découvert, et qui s'est caché sous les erreurs du temps (1).* »

Qu'importe, après tout, que D. Guéranger se trouve penser comme un évêque? Ce qui vous a frappé dans le récit du R. P., c'est son envie démesurée de flétrir l'épiscopat français; et cette idée vous a tellement préoccupé, que vous lui prêtez même des expressions qu'il n'a jamais employées.

Votre accusation est si singulière, qu'il faut citer le passage d'où vous avez conclu que D. Guéranger appelle les évêques français des *pédants mitrés* (2). « Fouillez hardiment, dites-vous, Monseigneur, à l'abbé de Solesmes, fouillez dans la tombe de ces évêques prévaricateurs *qui livrèrent les peuples au souffle glacé du rationalisme, en expulsant de la liturgie, et partant de la mémoire des fidèles, la plupart des miracles et des dons merveilleux accordés aux Saints, sous les vains prétextes des droits de la critique, comme s'il ne dépendait que de la volonté d'un pédant de faire reconnaître comme incontestables les stupides affirmations du pyrrhonisme* (3). »

(1) *Histoire de la constitution Unigenitus*, par Lalitan. — Avignon, 1738; liv. VI, p. 228-229.

(2) *Examen*, p. 361.

(3) *Institutions liturgiques*. t. II, p. 603.

Et vous avez cru, Monseigneur, que D. Guéranger appelait les évêques français des *pédants mitrés*, pendant que la simple lecture de la phrase incriminée prouve évidemment qu'il ne s'agit ici que *des critiques pédants* sur la foi desquels les évêques expulsaient les saints de leurs bréviaires; de ces critiques tels que Baillet ou tels que le fameux de Launoy, qui méritait les éloges scandaleux de Bayle; et qui, traitant de fable la vie de sainte Catherine, vierge et martyre, et voulant montrer qu'il n'y ajoutait aucune foi, célébrait tous les ans, le jour de sa fête, une messe de *Requiem* (1)!

L'abbé de Solesmes vous semble jouer seulement le rôle d'un calomniateur. — Vous lui reprochez *de franchir toutes les bornes que la décence impose à l'historien qui se respecte et qui veut être respecté* (2). — *Il lui a fallu, ajoutez-vous, tout l'art des sophistes pour envelopper les Églises de France dans une conspiration contre Rome et son pontificat* (3).

Monseigneur, D. Guéranger n'a pas confondu l'Église de France avec les évêques prévaricateurs; mais il ne pouvait pas non plus, par une condescendance coupable dans un historien, peindre avec des couleurs de rose ce qui méritait l'anathème et la réprobation. Et, sans attaquer l'Église

(1) Bayle, *Dict. hist.* — Valesiana.

(2) *Examen*, p. 368.

(3) *Id.*, p. 369.

de France, il pouvait dire que, si le jansénisme eût rencontré dans l'épiscopat français cet accord unanime contre lequel se sont brisés au XIX^e siècle les doctrines lamennaisiennes, le jansénisme fût demeuré à tout jamais impuissant. Mais, Monseigneur, vous ne détruisez pas l'imposante autorité des faits, et le témoignage de l'inflexible histoire est là pour défendre D. Guéranger contre l'accusation de calomnie.

Dès 1665, quatre évêques français ne refusèrent-ils pas de signer le Formulaire d'Alexandre VII (1)?

Après la censure portée par le Pape, vingt-neuf évêques français n'approuvèrent-ils pas le Rituel d'Aléth?

Qui est-ce qui rendit si longtemps inutile la fameuse bulle *Unigenitus*, sinon cet opiniâtre entêtement du cardinal de Noailles, qui lutta pendant quinze ans contre la volonté du roi et du Pape, et soutint par sa résistance l'opposition de quinze évêques français, dont huit étaient ouvertement opposés au jugement du Saint-Siège (2)?

N'entendit-on pas ce même cardinal en appeler au Pape mieux conseillé et au futur concile (3)?

(1) *Histoire de la constitution Unigenitus*, par Lafitau. Florence, 1737; t. I, p. 61.

(2) *Ib.*, t. I, p. 174.

(3) Mandement de son Éminence le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, pour la publication de l'appel qu'il a interjeté, le 3 avril 1717, au

En 1721, sept évêques osaient écrire au Pape, en parlant de la bulle *Unigenitus* : « Quelle consternation, très-saint Père, à la vue de ce décret ! Jamais le cri de la foi n'a été plus éclatant et plus soutenu. Quelle agitation et quels mouvements parmi les évêques ! quelle affliction parmi les théologiens les plus distingués par leur érudition et par leur piété ! quel soulèvement dans le peuple ! et, ce qui est encore plus triste, quel triomphe pour les protestants (1) ! »

En 1735, l'évêque de Saint-Papoul adressait ces tristes paroles à son peuple : « Satan nous fit voir non les royaumes du monde, mais ce qu'il y a d'éblouissant pour les charnels dans le royaume de Jésus-Christ. Nous en fîmes frappés, nous le désirâmes, et parce que nous n'eûmes pas soin de recourir à Dieu, nous succombâmes à la tentation. Nous avons eu le bonheur d'adhérer à l'appel..... Non-seulement nous y renonçâmes, mais nous nous fîmes un mérite de porter les autres à y renoncer. De là la stérilité d'un mi-

Pape mieux conseillé et au futur Concile général, de la constitution de N. S. P. le pape Clément XI, du 8 septembre 1713, qui commence par ces mots : *Unigenitus Dei Filius*. 24 septembre 1718.

(1) *Epistola illustrissimorum ac reverendissimorum Ecclesie principum Francisci de la Salle, olim episcopi Tornacensis; Joannis de Verthamont, episcopi Apamiensis; Joannis Soanen, episcopi Senecensis; Carol. Joachin. Colbert, episcopi Montispeessulani; Petri de Langle, episcopi Bologniensis; Caroli de Caylus, episcopi Antissiodorensis; Michaelis Cassagnet de Tilladet, episcopi Matisconensis, ad sanctissimum D. D. Innocentium Papam XIII^e occasione Constitutionis Unigenitus.* — In-4°; 9 juin 1721; page 7.

« nistère que nous avons eu la hardiesse d'usurper.
 « Mais enfin la vérité a repris pour nous son pré-
 « mier éclat... Quand nous renonçâmes à l'appel
 « pour devenir évêque, le motif était digne de la
 « cause à laquelle nous nous unissions. Maintenant
 « que nous renonçons à l'épiscopat pour nous
 « réunir à l'appel, nous rendons à la vérité un
 « hommage qu'elle seule peut inspirer (1). »

Quelques années plus tôt l'évêque de Bayeux publiait un mandement où on lit ce passage : « La
 « Bulle est aujourd'hui ce qu'elle étoit quand elle
 « parut en France, et, si la crainte du mal qu'elle
 « pouvoit faire étoit d'abord si vive, quelle doit
 « être notre affliction en voyant tout le mal qu'elle
 « a déjà fait (2)! »

C'est vers ce temps que Bossuet inaugurerait à Troyes son audacieux Missel (3) et méritait que les jansénistes appelassent son diocèse une *terre promise* (4).

Il est vrai, Monseigneur, qu'il ne tient pas à vous d'amoindrir de telle sorte les torts de l'épiscopat

(1) Mandement de Mgr l'évêque de Saint-Papoul, pour faire part à son peuple de ses sentiments sur les affaires présentes de l'Église et des raisons qui le déterminent à se démettre de son évêché. — 26 février 1735, p. 4 et suiv.

(2) Instruction pastorale de son Altesse Mgr François-Armand de Lorraine, évêque de Bayeux, au clergé et aux fidèles de son diocèse. 15 janvier 1727; p. 7.

(3) 1736.

(4) *Nouvelles ecclésiastiques*; 9 janvier 1748. L. Geoffroy, docteur en théologie de la faculté de Rhicims, exilé par ordre de son archevêque, Mgr de Mailly, pour opposition à la Bulle... fut transféré à Troyes... « *J'ai d'abord erré dans le désert, dit-il alors: je suis maintenant dans la terre promise.* »

français au XVIII^e siècle, qu'ils ne deviennent tout à fait invisibles. Selon vous, *quelques évêques, et en bien petit nombre, eurent l'air d'abord d'obéir mollement à la direction imprimée par le Saint-Siège pour étouffer le jansénisme dans son berceau* (1).

Croira qui pourra, Monseigneur, à cette *molle obéissance* et à *cet empressement digne des plus beaux jours de l'Église* (2), avec lequel, d'après vous, toutes les mesures prises par le Souverain-Pontife contre les hérétiques de cette époque furent exécutées par l'épiscopat français.

Vous seul, Monseigneur, avez songé aux beaux jours de l'Église pour peindre l'histoire ecclésiastique du XVIII^e siècle en France. Je sais que par une marche adroite vous nous amenez de suite aux martyrs de 93 (3). Mais, Monseigneur, avant 93 un siècle s'écoula, et c'est ce siècle que D. Guéranger juge. Si la fin fut héroïque, le commencement ne fut pas exempt de fautes, et bien des hommes graves ont cru que l'orage amoncelé sur la tête du clergé français était poussé par cette adorable Providence qui sauve en punissant.

N'aurait-il pas péri sans retour l'audacieux jansénisme, si chaque évêque eût mis à le hannir cet

(1) *Examen*, p. 369.

(2) *Id.*, p. 370.

(3) *Examen*, p. 371. « Quoi donc! le lendemain de ces épouvantables événements, lorsque les acteurs ont à peine quitté la scène ensanglantée, il serait permis de changer les rôles et de travestir les victimes en bourreaux!

empressement dont vous parlez? Qui lui donna une force invincible, sinon la protection ouverte qu'il trouva parmi certains pasteurs transformés en loups ravissants? — « Nous savons, s'écriait avec douleur l'évêque de Sisteron, nous savons qu'il y en a dans des places respectables que le Parti nous oppose comme des boucliers impénétrables; qu'il les prône comme ses héros; qu'il les canonise sur ses autels particuliers comme les Athanase de notre siècle, et qu'il les encense comme ses idoles (1)! »

Ils étaient loin, Monseigneur, *les beaux jours de l'Église*, quand on entendait retentir ce cri de détresse poussé par un illustre prélat : « O jour malheureux que le nôtre! Faut-il que nous voyions dans le mandement d'un évêque ce que nous lisons avec horreur dans les écrits emportés d'un Luther et d'un Jurieu (2)! »

N'étaient-ce pas encore des évêques français qui se chargeaient d'interpréter contre la Bulle le langage éloquent, selon eux, des scandaleux miracles du diacre Pâris? « Enfin Dieu parle maintenant contre la bulle par des miracles et par des prodiges dont la voix pleine de magnificence attire l'attention des peuples, console l'âme qui était

(1) *Histoire de la constitution Unigenitus*, par Lafitau. Florence, 1737; page 6.

(2) Mandement de Mgr Languet, archevêque de Sens, pour publier l'ordonnance de Mgr l'archevêque de Paris, au sujet des prétendus miracles du sieur Pâris, diacre. 25 mars 1736; p. 21.

« dans la détresse et jette l'effroi dans le camp
« ennemi (1). »

Vous pouvez, Monseigneur, ne voir là qu'un assemblage de faits incohérents, et l'on ne saurait vous contraindre à juger leurs conséquences comme l'a fait D. Guéranger. Mais l'abbé de Solesmes, racontant à regret cette déplorable histoire, devait-il être montré au public comme un furieux presbytérien, et méritait-il ces dures paroles : *« Le moment ne saurait être mieux choisi, mon Révérend Père : l'Épiscopat français, attaqué de toutes parts, résiste encore aux efforts de ses ennemis, et ceux-ci ne manquent que d'un chef ardent et habile pour en finir. Mettez-vous à leur tête; dirigez l'armée sainte qui marche contre nous : c'est un beau rôle à jouer. Portez la main au bâton de commandement, et que le XIX^e siècle voie l'Épiscopat abattu et l'Église sauvée par vos triomphes (2). »*

Il suffisait de laisser tomber sur l'abbé de Solesmes ces expressions dédaigneuses : *« On peut, sans graves inconvénients, le livrer à ses charitables inspirations, et lui laisser croire qu'il fait de l'his-*

(1) Instruction pastorale de M^r l'évêque de Montpellier, adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse, au sujet des miracles que Dieu fait en faveur des Appelants de la Bulle *Unigenitus*. 1^{er} février 1733; p. 5.

L'évêque d'Auxerre, dans un mandement du 26 décembre 1733, sur le miracle de Scignelay, opéré par l'intercession du diacre Pâris (page 28), revendique l'avantage qui résulte de ce miracle pour la cause de l'appel; il ajoute que Dieu montre sensiblement la part qu'il y prend, en honorant par des miracles la cause d'un de ses plus zélés défenseurs.

(2) *Examen*, p. 361-362.

toire (1), tandis qu'il ne fait que du *roman-feuilleton* (2).

Cependant, il semble à bien du monde que D. Guéranger n'a pas encore levé contre l'épiscopat l'étendard de révolte, que vous avez placé entre ses mains ; et ses *emportements*, qui *feraient pitié dans un laïque*, n'épouvantent et ne consternent (3) sérieusement personne que vous, Monseigneur.

N'est-ce point, dites-vous, outrager la raison que d'essayer de persuader au monde que ce sont les antiennes, les capitules et les répons tirés de l'Écriture-Sainte, pour être récités ou chantés dans les églises, qui portèrent un coup mortel à la foi des peuples (4)?

D. Guéranger n'a pas trouvé dans les *antiennes*, les *capitules* et les *répons*, la seule et unique cause de l'affaiblissement de la foi parmi nous. Il a prétendu, et non sans vraisemblance, que ces changements n'avaient pas peu contribué à la ruiner parmi le peuple. Il a montré que les attaques à la liturgie n'étaient pas produites par des forces isolées, mais qu'elles se rattachaient à un vaste plan de destruction. Et ces expressions orgueilleuses de la feuille janséniste

(1) *Examen*, p. 355.

(2) *Id.*, p. 371.

(3) *Id.*, p. 368.

(4) *Id.*, p. 370.

ne suffisaient-elles pas pour éclairer l'abbé de Solesmes sur l'importance des innovations liturgiques : « On chante tous les jours , dans l'église de Paris, *la foi que professait Monsieur Coffin, con-* tenue dans des hymnes que feu M. de Vintimille lui-même l'avait chargé de composer. M. de Beaumont, successeur de M. de Vintimille dans cet archevêché, les autorise par l'usage qu'il en fait et par l'approbation qu'il est censé donner au Bréviaire de son diocèse (1). »

Il ne vous restait qu'un moyen pour ruiner les conséquences que D. Guéranger avait tirées logiquement des faits, trop peu connus encore, et cependant si pleins d'enseignement, de l'histoire de l'Église de France au XVIII^e siècle : c'était de nier ces faits.

Ce moyen, Monseigneur, vous avez jugé à propos de le prendre, et vous avez écrit : « *Les faits inventés, en langage grossier, s'appellent des mensonges; les faits attribués faussement à quelqu'un se nomment des calomnies. En langage plus poli, les uns sont des erreurs, les autres de graves inexactitudes. Or, il faut bien le dire à regret, la plupart des faits habilement enregistrés dans votre histoire (ceci s'adresse à D. Guéranger) appartiennent, hélas! à l'une ou à l'autre*

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, 10 juillet 1749.

« *de ces catégories, et quelquefois à toutes les deux*
« *ensemble (1).* »

Ce jugement est bien sévère, Monseigneur, et je ne puis m'empêcher de citer ici les paroles que prononçait, il y a un siècle, l'illustre archevêque Languet : « On veut me rendre, aux yeux du pu-
« blic, coupable de mensonge et d'imposture ;
« mais au moins faut-il, pour réussir, chercher
« du vraisemblable dans les mensonges qu'on
« m'impute. Pour cela il eût fallu que ce men-
« songe me fût ou nécessaire ou utile. Un homme
« constitué en dignité, et dans une dignité sainte,
« n'est pas par lui-même réputé menteur. Grâce
« à Dieu, je n'ai pas donné lieu à me réputer tel ;
« la vérité, même dans mes discours familiers,
« m'est chère dès l'enfance. On doit être encore
« moins suspect, quand on n'a aucun intérêt au
« mensonge reproché : on ne ment pas gratuite-
« ment et sans fruit, surtout quand il est question
« de parler au public et de s'exposer à la confu-
« sion que le mensonge découvert peut attirer (2). »

D. Guéranger, Monseigneur, est abbé : l'honneur de son ordre, son honneur personnel, doivent lui être chers. *Il ne peut être par lui-même réputé menteur.*

(1) *Examen*, p. 366.

(2) Mandement et Instruction pastorale de Mgr. Languet, archevêque de Sens, pour publier l'ordonnance de Mgr. l'archevêque de Paris, au sujet des prétendus miracles du sieur Paris, diacre, 25 mars 1736 ; p. 65.

S'il a menti, il a donc eu quelque intérêt à trahir la vérité; mais, que lui en revenait-il, sinon la honte et le mépris?

Aussi bien vous n'avez pu donner quelque vraisemblance à votre supposition, qu'en parlant *d'une nouvelle secte de zélateurs moitié rusés, moitié fanatiques, qui vient souffler la discorde sur nos Églises, et qu'en devinant la prochaine apparition de quelque nouvel Aérius, brisant tous les liens de la hiérarchie sacrée, violant l'ordre et l'unité du sacerdoce au nom de l'inviolabilité de la liturgie* (1).

Si jamais nous voyons l'Église désolée par ce nouvel Aérianisme, vous avez tous les droits, Monseigneur, à en être l'Épiphanie!

(1) *Examen*, p. 392.

XVII.

BRÉVIAIRE D'ORLÉANS (1).

Il me tarde, Monseigneur, d'arriver à la fameuse histoire du Bréviaire d'Orléans, que dès votre Préface vous nous présentez comme *une fable* (2), et à propos de laquelle vous portez aux Institutions *un coup dont le contre-coup remontera, malgré vous, jusqu'à leur auteur* (3).

Aussi je ne m'arrête pas à votre vingt-quatrième chapitre, où vous montrez l'abbé de Solesmes faisant *passer brusquement* l'archevêque de Sens, Languet, *de la gloire à la honte* (4), parce qu'il ne

(1) *Examen*, chap. XXV.

(2) *Id.*, p. vii.

(3) *Id.*, p. 421.

(4) *Id.*, p. 112.

se trouvait plus d'accord avec son système d'inviolabilité liturgique.

Languet, poussé par Bossuet, évêque de Troyes, qui lui objectait un peu durement que les Bréviaires gardaient la tradition comme les Missels, et que cependant le Bréviaire de Sens avait subi de nombreux changements, Languet essaya de se tirer d'affaire par une distinction assez faible. Il prétendit que le Bréviaire n'étant pas destiné au peuple, le changement en avait moins de conséquences pour lui.

D. Guéranger n'a pas été satisfait de cette réponse : car il est bien évident que l'archevêque de Sens, ne voulant pas juger l'œuvre de ses prédécesseurs, oubliait volontairement ce qu'il avait dit sur le peu de valeur du sens propre dans le choix des textes tirés de l'Écriture-Sainte, et sur l'importance de la tradition.

D. Guéranger, Monseigneur, n'est ici qu'un écrivain impartial, et, sans méconnaître les *immenses services que Languet lui a rendus* (1), *sans l'abandonner comme un appui qui lui perçait la main* (2), il a dû faire voir la contradiction passagère dans laquelle ce grand archevêque était tombé.

Au reste, Monseigneur, si l'abbé de Solesmes a eu ce léger tort envers un illustre métropolitain, ce dernier lui doit de nos jours une nouvelle re-

(1) *Examen*, p. 405.

(2) *Id.*, p. 412.

nommée. Sans les *Institutions liturgiques*, qui songerait aujourd'hui à l'archevêque de Sens? et n'est-ce pas D. Guéranger qui a rendu à ses mandements séculaires l'intérêt qui s'attache aux productions du moment?

Mais, laissant de côté Languet et son inconstant panégyriste, je me hâte, Monseigneur, d'aborder l'histoire du Bréviaire de votre diocèse. Celle qu'en a faite D. Guéranger est, dites-vous, *un petit chef-d'œuvre de convenance, de charité et d'instruction cléricale*; et sans les raisons qui vous ont porté à la choisir entre toutes les autres, et que tout le monde doit comprendre, vous l'auriez citée de préférence, comme le plus parfait résumé de l'érudition, de la logique, de la veracité, qui brillent dans les *Institutions liturgiques*; vous ajoutez à ce douteux éloge qu'il n'y manque rien, sinon qu'il n'y a pas un mot de vrai dans les six assertions qu'il renferme (1).

Puis vous citez ces six assertions, et vous les combattez l'une après l'autre. Tout le monde conviendra avec moi que la première est la plus importante à examiner, attendu que c'est celle où l'abbé de Solesmes affirme que l'auteur du Bréviaire d'Orléans, publié en 1731, par M. Fleuriau d'Armenonville, est bien l'acolyte Lebrun Desmarettes (2).

(1) *Examen*, p. 420

(2) *Id.*, p. 422.

Si cette assertion est détruite, toutes les conséquences tirées d'elles par D. Guéranger, toutes ses doléances sur une Église qui avait consenti à recevoir son Bréviaire d'un janséniste notoire, tel qu'était Lebrun, sont ruinées, et *vice versa*.

Or, Monseigneur, pour justifier votre diocèse d'une imputation si noire, vous avancez d'abord que *ni les auteurs liturgistes jusqu'au R. P., ni les mémoires du temps, ni les journaux, ni les pamphlets, ni aucune espèce d'écrit publiés depuis 1731 jusqu'à 1841, n'attribuent le Bréviaire de M. Fleuriu à Lebrun Desmarettes (1)*.

J'avoue que les mémoires du temps, les journaux et les pamphlets légués par le XVIII^e siècle sont en nombre si prodigieusement grand, qu'il m'a été impossible de m'assurer si leur silence est universel. Heureusement pour moi, vous ajoutez que *nul écrit publié dans ce long espace de temps ne fournit aucun prétexte, quel qu'il soit, d'où l'on puisse induire, même par un simple soupçon, que Lebrun Desmarettes a fait ce Bréviaire (2)*.

Que ne vous en teniez-vous, Monseigneur, à votre première preuve? ces dernières lignes n'étant rien moins que la justification complète de votre adversaire.

En effet, D. Guéranger ne pouvant pas entreprendre, comme Lebrun Desmarettes, un voyage

(1) *Examen*, p. 423.

(2) *Id.*, p. 423.

liturgique dans les Archives de France, pour y compulser les registres des chapitres de toutes les cathédrales, afin d'y trouver les listes authentiques des divers membres composant les commissions de Bréviaires et de Missels depuis cent et quelques années, D. Guéranger a cru pouvoir se servir d'un document contemporain du Bréviaire de M. Fleuriau, que vous citez à la décharge de l'abbé de Solesmes.

Je veux parler de cet extrait des *Nouvelles ecclésiastiques*, à la date du 4 avril 1731, qu'on trouve à la page 433 de votre Examen, et où on lit : « Le 19 mars, M. Desmarettes, acolyte, « élève de Port-Royal, autrefois confident de feu « M. Colbert, archevêque de Rouen, et du cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, mourut ici « (à Orléans) fort regretté des savants et des gens « de bien. Il avait eu l'avantage de souffrir cinq « ans de Bastille, et il est connu pour l'auteur des « *Bréviaires d'Orléans et de Nevers.* »

N'est-il pas évident, Monseigneur, que ces mots : « *Il est connu pour l'auteur des Bréviaires d'Orléans et de Nevers,* » ne peuvent signifier que les Bréviaires en usage au moment où l'article était rédigé? Or, le Bréviaire en usage dans le diocèse d'Orléans, au moment où le nouvelliste écrivait, était celui de 1731, donné par M. Fleuriau (1),

(1) Le mandement qui promulgue le nouveau Bréviaire d'Orléans est daté des calendes de novembre 1730.

comme celui de Nevers était le Bréviaire publié par M. Charles Fontaine des Montées, en 1729.

S'il se fût agi, comme vous le prétendez, du Bréviaire publié en 1693 par M. de Coislin, le nouvelliste eût dit: *Il est l'auteur de l'ancien Bréviaire d'Orléans et du Bréviaire de Nevers.*

Mais D. Guéranger lisant la phrase des *Nouvelles ecclésiastiques* telle qu'elle est conçue, ne pouvait l'interpréter autrement qu'il l'a fait sans passer pour un auteur distrait, et sans mériter le reproche de trouver un double sens à des expressions qui n'en admettent qu'un seul.

Je sais, Monseigneur, que pour affaiblir le témoignage des *Nouvelles ecclésiastiques*, vous établissez très-bien l'orthodoxie de M. Fleuriau; et vous demandez à vos lecteurs comment on pourrait imaginer qu'un prélat ennemi des jansénistes ait chargé un hérétique *de faire un Bréviaire pour son Église* (1).

Mais, Monseigneur, on aurait vu à Orléans ce qu'on a vu à Paris, quand M. de Vintimille confia au P. Vigier et à Mésenguy la rédaction de son Bréviaire. Et si Lebrun ne se fût pas traîné à l'Église pour y faire ses pâques la veille de sa mort, le clergé d'Orléans se fût trouvé contraint, comme le prétend D. Guéranger, de refuser les sacrements à l'homme dont il recevait ses prières, ainsi que

(1) *Evangel.* p. 431.

cela arriva à Paris, quand on refusa les sacrements à Coffin, tandis que de sa maison et sur sa couche funèbre il pouvait peut-être entendre chanter, à Saint-Étienne-du-Mont, les hymnes qu'il avait composées.

D'ailleurs, tout le monde n'est pas frappé comme vous de cette contradiction qui aurait existé entre les opinions de M. Fleuriau et sa conduite, s'il se fût adressé à Lebrun pour la composition de son Bréviaire. Monseigneur l'archevêque de Toulouse n'a-t-il pas écrit, dans sa Défense de l'Église de France : « Qu'il y avait parmi les jansénistes des
« hommes fort instruits, très-versés dans les sain-
« tes Écritures, et par là même très en état de
« travailler à la correction des livres liturgi-
ques (1). »

Il vous paraît évident, Monseigneur, que Lebrun n'a point participé au Bréviaire de 1731, parce que les fêtes de saint Ignace de Loyola et de saint François-Xavier y sont inaugurées (2). Mais qui a prétendu jamais que Lebrun ait eu une telle autorité dans sa rédaction, qu'il ait empêché l'évêque d'Orléans de placer au calendrier les saints qu'il voulait honorer d'un culte spécial? Ne pourrait-on pas dire aussi que c'étaient des concessions au moyen desquelles l'acolyte cachait plus habilement son jeu? A ne juger que sur le titre,

(1) *L'Église de France injustement flétrie*, p. 152.

(2) *Examen*, p. 432.

penserait-on que le livre de la *Fréquente communion* n'a d'autre but que d'en éloigner ?

Permettez-moi de le répéter, Monseigneur, tous vos arguments sont négatifs. D. Guéranger a pour lui un texte positif, qui ne peut être interprété de deux façons. L'abbé de Solesmes l'a interprété dans son sens naturel et seul légitime : l'abbé de Solesmes est donc en droit, jusqu'à preuve positive du contraire, de soutenir que Lebrun Desmarettes est l'auteur du Bréviaire publié en 1731.

XVIII.

BRÉVIAIRE DE CHARTRES (1).

Au point où en est venue la discussion sur l'inconvenance plus ou moins évidente du frontispice du Missel de Chartres de 1782, il sera extrêmement utile, Monseigneur, d'en placer une copie exacte dans la deuxième édition de votre Examen. Discuter sur une gravure, sans mettre le lecteur à même de juger en dernier ressort de la justesse des accusations ou de la faiblesse de la défense, c'est empêcher que la question puisse être résolue.

D. Guéranger prétend que le frontispice du Missel de Chartres est scandaleux ; vous trouvez, Monseigneur, qu'une *chaste sévérité* règne dans tout le sujet (2).

(1) *Examen*, chap. XXVI.

(2) *Id.*, p. 449.

J'avoue que votre autorité est d'un grand poids ; cependant, par suite du mouvement qui tend à supprimer l'art classique dans la représentation des sujets religieux, le même tableau, la même statue peuvent être jugés de deux manières entièrement opposées. Je n'en voudrais pour preuve que l'appréciation si différente faite de la Vierge de Bouchardon. Évidemment les communautés, les prêtres, les écoles qui la choisissent de préférence à toute autre lui trouvent la *chaste sévérité* qu'une pareille figure exige. Eh bien ! vous voyez monsieur le comte de Montalembert traiter cette statue de Junon habillée, et la repousser de toutes ses forces comme le comble de l'indécence (1).

L'art classique a une chasteté et une modestie qui ne sont point la chasteté et la modestie de l'art que certaines personnes prétendent être l'art religieux.

D. Guéranger paraît croire à l'existence de cet art, entièrement distinct de l'art classique. Il a jugé le frontispice du missel de Chartres avec ses théories. En le faisant, n'exerçait-il pas le droit que tout homme possède d'avoir son esthétique ?

Si ses conséquences vous paraissaient outrées, fausses ou absurdes, il fallait, Monseigneur, remonter jusqu'aux principes. Il fallait montrer que les partisans de cet art catholique, dont on com-

(1) *Du Vandalisme et du Catholicisme dans l'art.*

mence à parler beaucoup, s'égarer et sont dans l'erreur. Il fallait démontrer que Cochin, dessinateur du frontispice du missel de Chartres de 1782, suivait, pour la représentation des sujets religieux, les traditions chrétiennes; et que cette école, qui combat l'art classique implanté dans les églises, n'est qu'une secte de rêveurs.

Toute la question est là. Si cette école a raison, en critiquant le frontispice, parce qu'il est contraire aux véritables règles de l'art chrétien, D. Guéranger est à l'abri de tout reproche. Si, au contraire, cette école se trompe, en suivant ses systèmes erronés, D. Guéranger doit être enveloppé avec elle dans une égale réprobation.

Mais en ne critiquant que les conclusions de l'abbé de Solesmes, sans discuter les motifs qui les lui ont fait tirer, il me semble, Monseigneur, que le coup, porté à faux, ne saurait atteindre le R. P.

Quant à la coopération de l'abbé Sieyès à la réforme du bréviaire de Chartres, publié en 1783, par Mgr de Lubersac, vous vous contentez d'employer contre elle l'argument négatif. Vous avouez cependant *que deux commissions furent formées pour préparer le travail : l'une par l'évêque, l'autre par le chapitre; et vous ajoutez : « Quand l'auteur des Institutions affirme que ce fameux abbé eut la plus grande part à la destruction de la liturgie chartraine, et que le Bréviaire de l'église des Yves*

et des Fulbert fut épuré par ses soins, est-il historien ou poète (1) ? »

Je crois, Monseigneur, qu'il est historien, attendu que l'abbé Sieyès, en 1782, était grand-vicaire de Mgr de Lubersac. Or, à ce titre, il fit nécessairement partie de l'une des deux commissions dont vous parlez. Je sais que l'abbé Sieyès, dans son célèbre discours à la Convention, se vanta d'avoir déposé tout caractère ecclésiastique *depuis un grand nombre d'années*; mais ces paroles sur lesquelles vous vous appuyez pour prouver qu'en 1783 Sieyès avait renoncé à la profession ecclésiastique, et que partant il n'avait pris aucune part à la composition du bréviaire chartrain, ces paroles, dis-je, ne peuvent rien contre D. Guéranger, puisque Sieyès fut nommé chanoine et chancelier de la cathédrale de Chartres, en 1784 (2).

Le lecteur honnête ne tirera donc pas les conclusions qu'il voudra de toute cette histoire du missel et du bréviaire de Chartres (3).

Il en conclura nécessairement que l'abbé de Solesmes n'a rien inventé, et que ses récits sont assez appuyés de preuves pour empêcher de supposer qu'il ait voulu seulement *frapper les imaginations* (4).

(1) *Examen*, p. 155.

(2) *Biographie du clergé contemporain*, par un Solitaire, t. I, p. 368.

(3) *Examen*, p. 157.

(4) *Id.*, p. 156.

XIX.

LITURGIE DES ÉGLISES DE FRANCE AU XIX^e SIÈCLE (1).

Monseigneur, le ton pompeux et solennel avec lequel vous annoncez le décret du cardinal Caprara fait pressentir au lecteur que vos derniers moyens contre D. Guéranger sont aussi les plus puissants. Vous allez frapper un coup décisif, et votre adversaire, roulant au milieu de l'arène, ne se relèvera plus.

Si vraiment ce décret devient entre vos mains une arme aussi redoutable, ne vous étonnez plus que l'abbé de Solesmes ait gardé sur lui un silence prudent (2).

Mais j'ai tout lieu de croire qu'il n'en a pas traité longuement, parce que sa thèse n'y trouve ni opposition, ni appui; et si le concordat *a résolu bien*

(1) *Examen*, chap. XXVII.

(2) *Examen*, p. 463. « On ne comprend pas le silence que gardent les auteurs modernes, et entre autres le P. abbe de Solesmes, sur un acte de cette importance. »

des questions (1) ; si, entre autres, il a prouvé que l'on vient trop tard aujourd'hui pour poser des limites au pouvoir des vicaires de Jésus-Christ (2), il sera peut-être facile de démontrer qu'il n'a pas résolu la question des missels et des bréviaires propres, en usage dans la plupart des églises de France.

Toute la question se résume en ce point : le décret du cardinal Caprara, du 9 avril 1802, autorise-t-il positivement les archevêques et évêques premiers nommés, à conserver les missels et les bréviaires fabriqués au XVIII^e siècle par leurs prédécesseurs ?

On pourrait répondre d'abord que le décret du cardinal Caprara n'en a point parlé. « Les archevêques et évêques, premiers nommés, auront soin, dit-il, de fixer et arrêter tous les points concernant l'état heureux et prospère des chapitres à ériger : leurs règlements, leur administration, leur hiérarchie, la célébration des divins offices, les rites et cérémonies qui seront observés dans les églises et au chœur (3). »

S'agit-il ici de missels et de bréviaires ? y a-t-il un seul mot d'après lequel on puisse conclure que les liturgies du XVIII^e siècle sont confirmées et reconnues ?

Un des disciples de D. Guéranger en a déjà fait nonchalamment (4) la remarque.

(1) *Examen*, p. 462.

(2) *Ib.*

(3) *Id.*, p. 473.

(4) *Id.*, p. 480.

Vous-même, Monseigneur, vous distinguez entre *les livres de prières, les rites sacrés et les saintes coutumes de nos églises* (1); et quand vous montrez les évêques agissant en vertu des pouvoirs extraordinaires que leur délèguait le décret du cardinal Caprara, et lui envoyant *les statuts et règlements concernant l'organisation des chapitres et la célébration de l'office divin* (2), vous oubliez entièrement les missels et les bréviaires, et vous écrivez : « Ces statuts étaient loin d'être uniformes : « chacun les avait accommodés de son mieux à la « situation où il se trouvait. Les uns, et c'était le « plus petit nombre, après avoir rétabli l'usage « diocésain, avaient statué que l'office divin en « entier serait célébré tous les jours dans les ca- « thédrales, aussitôt que faire se pourrait; les au- « tres avaient seulement astreint les chanoines à « célébrer tous les jours une grand'messe capitulaire précédée de la récitation ou du chant de « deux petite heures ou d'une seule, et à chanter « ou psalmodier les vêpres après midi. Ici on « n'avait obligé les chapitres qu'à dire au chœur « une messe basse tous les jours de la semaine, et « à y psalmodier vêpres et complies. Ailleurs le de- « voir des chanoines se réduisait à célébrer l'office « canonical tout entier, les dimanches et fêtes, à « partir des premières vêpres du samedi (3). »

(1) *Evangelii*, p. 490.

(2) *Id.*, p. 479.

(3) *Id.*

Tous ces statuts ne s'occupent que de régler la récitation de l'office : et comme ils n'étaient rédigés que pour obéir au décret, le décret ne s'appliquait donc qu'aux rites et coutumes du chœur et de l'église, et non aux livres.

Au reste, il est inutile d'argumenter sur ce point contre vous, puisque vous mettez au défi de montrer que parmi *la multitude de consultations adressées au cardinal Caprara, pendant la durée de sa légation à Paris*, il y en ait *une seule qui ait trait, de près ou de loin, au choix des livres liturgiques* (1).

Donc, Monseigneur, le plus rigoureux logicien est en droit de conclure de vos propres paroles que le décret ne regardait en rien les livres liturgiques.

Ce décret était facile à comprendre, poursuivez-vous, Monseigneur, et il fut compris (2).

Par conséquent, puisque personne ne consulta le cardinal sur les missels et les bréviaires, c'est que chacun comprit qu'il n'en était pas question. Cela est de la dernière évidence.

Je pourrais m'arrêter ici et plaindre les liturgies du XVIII^e siècle d'avoir perdu l'appui du concordat ; je pousserai plus loin mon raisonnement.

Je soutiens donc que si le décret du cardinal Caprara s'était étendu aux livres liturgiques, il

(1) *Examen*, p. 177.

(2) *Id.*, p. 178.

s'en fût occupé, non point d'une manière obscure et comme en passant, mais qu'il leur eût consacré un article spécial et parfaitement circonstancié.

Depuis longtemps, en effet, les lois régissant la liturgie étaient officiellement promulguées; depuis 1568 et 1570 l'Église savait à quoi s'en tenir sur les missels et les bréviaires à prendre ou à conserver.

Je n'ai pas à juger la situation liturgique d'un grand nombre d'églises de France depuis un peu plus d'un siècle : il me suffit d'observer que, si le cardinal Caprara avait voulu consacrer cette situation par un acte officiel, il n'eût pu le faire qu'en annulant pour la France l'effet des bulles de saint Pie V. Or, quand on annule une loi ou ses effets, on mentionne expressément cette loi.

Mais le décret de 1802 ne parle même pas des bulles *Quod a nobis* et *Quo primum tempore* : donc le décret ne s'applique pas aux livres liturgiques.

Je poursuis, et je me demande, toujours en m'abstenant de juger, je me demande si d'après les principes liturgiques admis en France au xviii^e siècle, chaque évêque ne peut pas changer quand il lui plaît de missel et de bréviaire.

D'un autre côté, j'observe le soin jaloux avec lequel les Papes ont veillé à l'établissement et à la conservation de l'unité liturgique, et plus je me persuade que le décret du cardinal Caprara ne regarde en aucune façon ni les missels, ni les bréviaires.

Enfin , Monseigneur , suivant votre manière d'interpréter le décret de 1802, il est évident que les bulles de saint Pie V ne devraient plus être invoquées contre la situation liturgique d'un grand nombre d'églises de notre pays.

Cependant j'entends la voix auguste du successeur de saint Pierre adresser ces paroles à un illustre archevêque français : « Rien ne nous semblerait plus désirable que de voir observer partout chez vous les Constitutions de saint Pie V, notre prédécesseur d'immortelle mémoire (1). »

Donc , et permettez-moi de l'affirmer maintenant , donc le décret du cardinal Caprara ne s'est pas mêlé de ces liturgies nées d'hier, conçues au milieu des orages, et qui n'ont pour elles ni l'autorité du temps, ni la majesté des ancêtres.

Ainsi , je puis ajouter en forme de corollaire : *Si la secte de zélateurs qui poursuit aujourd'hui les usages français de son mépris et de ses ironies, qui les dénonce au Souverain-Pontife comme le boulevard du gallicanisme, et qui était encore au maillot (à l'époque du concordat), a bien soin de dissimuler dans ses histoires les actes pontificaux qui régissent la France (2), elle n'a aucun intérêt à passer sous silence le décret du cardinal Caprara.*

On serait tenté de conclure de bien des passages de votre *Examen*, Monseigneur, que vous croyez

(1) Bref de S. S. Grégoire XVI à Mgr. l'archevêque de Rheims.

(2) *Examen*, p. 476.

à l'existence d'une secte qui aurait pour mot d'ordre LITURGIE ROMAINE, mais qui au fond n'en voudrait qu'aux évêques et à leur autorité. Heureusement cette secte ne doit avoir qu'une existence passagère. Elle pourra un moment *surprendre l'opinion... porter la guerre là où était la paix, brouiller la théologie et le droit canon, faire des livres et des journaux pour révolutionner l'Église; mais le temps des sectes est passé sans retour; celle-ci n'aura pas une plus longue vie que ses devancières; les pièges qu'elle a tendus pour prendre les esprits sont trop grossiers : attaquer l'Épiscopat au nom de la liturgie, chercher à briser l'unité de l'Épiscopat sous le vain prétexte de rétablir l'unité liturgique, y pense-t-on (1)?*

J'avoue bien volontiers que la secte s'abuse elle-même, si comme vous le dites, Monseigneur, « il ne faut qu'ouvrir les yeux pour voir que Dieu n'a pas voulu imprimer le mystère de l'unité de son Église dans les livres liturgiques, mais dans l'ordre et dans l'office de ses premiers pasteurs (2). » Seulement je prendrai la liberté de faire mes petites réserves : s'il s'agit de la France, je me range entièrement à votre avis ; s'il s'agit du reste du monde catholique, je suis désolé de n'être plus d'accord avec vous, Monseigneur.

Enfin, toujours poursuivi par l'idée de la secte

(1) *Examen*, p. 485 et 486.

(2) *Id.*, p. 486.

pseudo-liturgique, vous exhortez le jeune clergé français à *ne point ouvrir l'oreille à ces esprits inquiets pour qui la paix est un supplice, prêts à se consoler d'ébranler l'Église, s'ils pouvaient y trouver la gloire de la raffermir de leurs propres mains* (1).

Ce conseil est salutaire; seulement je m'étonne de le voir donner à propos des *Institutions liturgiques*. On doit aimer la paix, mais il ne faut pas la confondre avec un calme faux. D. Guéranger eût pu se taire et ne pas troubler le règne florissant des liturgies particulières; il eût pu ne pas sacrifier son repos et sa tranquillité personnelle à la défense des principes qu'il croit les seuls véritables. Il a jugé, au contraire, que son devoir l'obligeait à parler: il a défendu les droits de l'unité. En quoi, je le demande, a-t-il mérité d'être désigné à tous les catholiques comme un novateur?

Vous terminez votre livre par cette phrase, Monseigneur: « *Quand nous aurons sauvé la religion qui périt, il sera temps de raisonner sur la liturgie* (2). »

Elle est la clef du jugement sévère que vous portez sur l'abbé de Solesmes. Vous ne voyez dans la liturgie qu'une forme: à votre avis, *le meilleur bréviaire est celui qu'on dit le mieux*; il n'est pas étonnant, avec ces principes, que vous ayez trouvé

(1) *Examen*, p. 489.

(2) *Id.*, p. 391.

dans les *Institutions* de D. Guéranger beaucoup d'exagération et de fracas pour peu de chose ; et les paroles de blâme qu'il a prononcées à propos de certains prélats , vous ont semblé nécessairement peu en rapport avec les actes qui leur étaient reprochés.

Le temps et l'opinion publique montreront, Monseigneur, si votre Examen a détruit les conséquences déduites dans les *Institutions*. En attendant le résultat de cette épreuve décisive , j'ai pu sans témérité , je l'espère , essayer de défendre un livre auquel bien des laïques adhèrent de cœur et d'esprit.



ERRATA.

Page 2, ligne 14, au lieu de : *les moins versés*, lisez : *le moins versés*.

— ligne 21, au lieu de : *Reims*, lisez : *Rheims*.

Page 7, note, au lieu de : *page II*, lisez : *page XI*.

Page 9, note (2), lisez : *Ibidem*, p. xxvi

Page 12, ligne 6, au lieu de : *Reims*, lisez : *Rheims*.

Page 48, ligne 21, au lieu de : *Ville-Hardouin*, lisez : *Villehardouin*.

Page 57, ligne 14, au lieu de : *attendons*, lisez : *entendons*.

